



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

15 janvier 2007

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier/ directeur général tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions du conseil, le quinze janvier deux mille sept (15 janvier 2007) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME Francine Carrier
 MM Robert Bergeron
 Patrice Charette
 Claude Nantel

Est absente : MME Vicki Emard

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier et directeur général. Le maire constate l'absence de monsieur André Beaudry.

3 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, le maire déclare la session ouverte. Il est 20 h 01.

4 RÉS. 001.01.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SESSION DU 15 JANVIER 2007 À 20 H

- 1 Prière/Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la session**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2006**
- 6 Appels d'offres et soumissions**
- 7 Correspondance**
- 8 Affaires nouvelles**
 - 8.1 **Administration**
 - 8.1.1 Distribution des responsabilités des membres du conseil;
 - 8.1.2 Acceptation du protocole d'entente entre le Comité de la gare et Motoneiges Tremblant inc.;
 - 8.1.3 Autorisation de signature du bail pour la concession du restaurant et gîte de la gare;
 - 8.1.4 Participation au programme d'échanges intermunicipalités 2007 de l'Association Québec-France;

- 8.1.5 Taxe fédérale d'accise sur l'essence – respect des modalités;
- 8.1.6 Prolongement du mandat de la mairesse suppléante;
- 8.1.7 Embauche de madame Sandra Savard – amendement à la résolution 158.05.2006;
- 8.2 **Travaux publics**
- 8.2.1 Embauche de quatre employés temporaires sur appel pour la période de déneigement 2006-2007;
- 8.2.2 Ajout d'un addenda au contrat de déneigement du secteur sud;
- 8.3 **Urbanisme**
- 8.3.1 Présentation de la candidature de la Municipalité de Labelle au prix du Mérite du français 2007;
- 8.3.2 Demande de dérogation mineure du 21 à 27, rue Boivin (1026-19-7524);
- 8.4 **Sécurité incendie**
- 8.5 **Loisirs**
- 8.5.1 Présentation de la candidature de madame Sylvie Robidoux pour le prix Hommage bénévolat-Québec 2007 dans la catégorie « bénévole en action »;
- 8.5.2 Autorisation donnée à la responsable des loisirs par intérim de travailler pour le gestionnaire de la piscine municipal
- 8.6 **Tourisme**
- 8.7 **Bibliothèque**
- 9 **Période de questions et réponses**
- 10 **Règlements et avis de motion**
- 10.1 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.2 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses exemptions;
- 10.3 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.4 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.5 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.6 Adoption du projet de règlement numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.7 Adoption du projet de règlement numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses exemptions;
- 10.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.9 Adoption du projet de règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

- 10.10 Adoption du projet de règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.11 Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2007-135, 2007-136, 2007-137, 2007-138 et 2007-139;
- 10.12 Adoption du règlement numéro 2007-140 ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'extension de la compétence de cette cour sur le territoire des Municipalités d'Arundel, de Nominique, de Lantier, et de Val-Morin;
- 11 Affaires du directeur général**
- 11.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2006;
- 11.2 Ratification de la liste des déboursés;
- 11.3 Adoption de la liste des comptes pour collection 2006;
- 12 Varia**
- 13 Période de questions et réponses**
- 14 Levée de la session ordinaire**

Adoptée

5 RÉS. 002.01.2007 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2006

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2006 ainsi que les procès-verbaux des séances spéciales du 20 décembre 2006.

Adoptée

8.1.1 RÉS. 003.01.2007 DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 397.12.05 portant sur le partage des responsabilités au sein du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE par le départ de monsieur le conseiller André Beaudry, les responsabilités de quelques-uns des membres du conseil ont été modifiées et qu'il y a lieu de clarifier les responsabilités de chacun;

Il est PROPOSÉ par monsieur le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'abroger la résolution 397.12.05 et de distribuer les responsabilités entre les membres du conseil de la façon suivante, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du conseiller ou conseillère qui remplacera monsieur André Beaudry :

Gilbert Brassard

- Ø Maire
- Ø Membre du conseil des maires de la MRC
- Ø Membre de la Commission des finances
- Ø Délégué à l'Association touristique des Laurentides (ATL)
- Ø Membre du Comité intermunicipal des matières résiduelles
- Ø Délégué au Centre local de développement (CLD)
- Ø Membre du Comité Jeunes entrepreneurs et soutien aux travailleurs autonomes

- Ø Représentant de la Municipalité dans le dossier du tourisme et du développement économique
- Ø Membre de la Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant
- Ø Membre d'office sur tous les comités et commissions

Robert Bergeron

- Ø Maire substitut à la MRC
- Ø Responsable de la Commission des finances
- Ø Représentant de la Municipalité auprès du Transport adapté et intermunicipal des Laurentides
- Ø Responsable de la Commission des ressources humaines
- Ø Membre du Comité de retraite
- Ø Co-représentant de la Municipalité dans le dossier de protection de l'environnement

Francine Carrier

- Ø Représentante de la Municipalité auprès de la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle
- Ø Conseillère responsable du service des loisirs et des relations avec les associations
- Ø Représentante de la Municipalité auprès du comité d'embellissement
- Ø Représentante de la Municipalité auprès de Réseau-Biblio et culture
- Ø Membre de la Commission des ressources humaines
- Ø Membre du Comité de retraite
- Ø Membre du conseil d'administration de Loisirs Laurentides

Patrice Charette

- Ø Conseiller responsable du service des travaux publics et de la voirie
- Ø Conseiller délégué à l'Office Municipal d'Habitation
- Ø Représentant de la Municipalité auprès du Comité de la gare

Vicki Émard

- Ø Conseillère responsable du dossier de la sécurité publique et du service de sécurité incendie
- Ø Représentante de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec
- Ø Représentante de la Municipalité auprès des fondations médicales
- Ø Conseillère responsable du dossier sur la famille
- Ø Conseillère responsable du dossier Québec-France

Claude Nantel

- Ø Membre de la Commission des finances
- Ø Conseiller responsable du Comité consultatif d'urbanisme
- Ø Co-responsable du dossier de la protection de l'environnement
- Ø Conseiller responsable du dossier de la revitalisation
- Ø Représentant de la Municipalité auprès du CGAL

Adoptée

**8.1.2 RÉS. 004.01.2007 ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LE COMITÉ DE LA GARE ET MOTONEIGES
TREMBLANT INC.**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 96.2 ayant pour objet la constitution du Comité de la gare et dans lequel sont décrits les responsabilités et pouvoir dudit Comité de la gare;

CONSIDÉRANT QU'un des pouvoirs qui sont conférés au Comité de la gare est celui de prendre toute entente et même de céder ou transporter certains de ses droits et obligations sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT la demande du Comité de la gare d'autoriser la signature d'une entente avec Motoneiges Tremblant inc. pour le prêt du local « Freight shed » afin de permettre à Motoneiges Tremblant inc. de réaliser une partie de ses opérations, cette entente étant limitée à l'hiver 2006-2007;

CONSIDÉRANT les termes de l'entente annexée aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente permet le maintien à Labelle d'une entreprise visant le développement récréo-touristique de la Municipalité ainsi que le maintien d'une dizaine d'emplois saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de cette entreprise durant l'hiver 2006-2007 permet d'envisager le développement d'un projet à plus long terme, susceptible d'être créateur d'emplois permanents et de retombées économiques locales;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'accepter ladite demande du Comité de la gare ainsi que les termes prévus à ladite entente à intervenir entre le Comité de la gare et Motoneiges Tremblant inc.

Adoptée

**8.1.3 RÉS. 005.01.2007 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR
LA CONCESSION DU RESTAURANT ET GÎTE DE
LA GARE**

CONSIDÉRANT le projet de bail pour la concession du restaurant et gîte de la gare;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'accepter les termes et clauses prévus au dit bail.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et le directeur général, monsieur Daniel Dufour, soient autorisés à signer le bail.

Adoptée

**8.1.4 RÉS. 006.01.2007 PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGES
INTERMUNICIPALITÉS 2007 DE L'ASSOCIATION
QUÉBEC-FRANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accepter les modalités du programme d'échanges intermunicipalités 2007 de l'Association Québec-France et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le formulaire de participation et tout autre document nécessaire pour la bonne marche du programme.

Adoptée

**8.1.5 RÉS. 007.01.2007 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE –
RESPECT DES MODALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Que la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

**8.1.6 RÉS. 008.01.2007 PROLONGEMENT DU MANDAT DE LA MAIRESSE
SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 172.06.2006 portant sur la nomination de madame Vicki Émard à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 janvier 2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'amender la résolution 172.06.2006 afin de prolonger le mandat de la mairesse suppléante, madame Vicki Émard, jusqu'au 1^{er} avril inclusivement.

Adoptée

**8.1.7 RÉS. 009.01.2007 EMBAUCHE DE MADAME SANDRA SAVARD –
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 158.05.2006**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 158.05.2006 portant sur l'embauche de madame Sandra Savard à titre de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution faisait par erreur référence à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur alors qu'elle aurait dû faire référence à l'article 4.04;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'amender la résolution 158.05.2006 pour que la fin du « Résolu » se lise comme suit : « ... suivant les articles 4.02 et 4.04 de la convention collective en vigueur. »

Adoptée

**8.2.1 RÉS. 010.01.2007 EMBAUCHE DE QUATRE EMPLOYÉS
TEMPORAIRES SUR APPEL POUR LA PÉRIODE
DE DÉNEIGEMENT 2006-2007**

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics pour la période de déneigement 2006-2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de messieurs Steve Legault, Daniel Bédard Dany Bédard et Mario Gareau à titre de chauffeurs temporaires sur appel pour la période de déneigement 2006-2007 suivant l'article 4.04 de la convention collective en vigueur, et ce, au taux horaire prévu à ladite convention collective.

Adoptée

Amendée par 036.02.2007

**8.2.2 RÉS. 011.01.2007 AJOUT D'UN ADDENDA AU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT DU SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de déneigement du secteur sud à Les Agrégats de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le développement du centre de villégiature Blueberry Lake occasionne un achalandage touristique sur le chemin St-Cyr;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que ledit site de villégiature est en construction, un volume élevé de camionnage lourd emprunte le chemin St-Cyr, enlevant le sable sur ledit chemin lors de leur passage et rendant ainsi le chemin St-Cyr non sécuritaire;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda au contrat de déneigement du secteur sud afin d'augmenter les normes de sablage pour le chemin St-Cyr pour un montant additionnel de deux mille dollars (2 000 \$), et ce, seulement pour le temps de la construction du site de Blueberry Lake;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Charette
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Daniel Dufour, et le responsable du service des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, un addenda au contrat de déneigement du secteur sud afin d'y modifier les normes de sablage du chemin St-Cyr par une somme additionnelle de deux mille dollars (2 000 \$).

Que ledit addenda soit valide pour la durée du contrat en vigueur, et ce, seulement pour la durée de la construction du site de villégiature de Blueberry Lake.

Que ladite entente ne sera pas renouvelable dans les futures offres de service concernant ce contrat.

Adoptée

8.3.1 RÉS. 012.01.2007 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE AU PRIX DU MÉRITE DU FRANÇAIS 2007

CONSIDÉRANT l'invitation de la Commission de toponymie du Québec à participer au prix du Mérite du français 2007, organisé par l'Office québécois de la langue française, dans la catégorie « toponymie »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter le recueil intitulé « Municipalité de Labelle – historique de sa toponymie, notre patrimoine »;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier la décision de présenter la candidature de la Municipalité au prix du Mérite du français 2007 en présentant le recueil intitulé « Municipalité de Labelle – historique de sa toponymie, notre patrimoine ».

Que la responsable du service de l'urbanisme, madame Geneviève Demers, soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la présentation de ladite candidature et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette candidature.

Adoptée

8.3.2 RÉS. 013.01.2007 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 21 À 27, RUE BOIVIN (1026-19-7524)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet un empiétement de 1 mètre sur la marge de recul minimale exigée entre une case de stationnement et une fenêtre d'une pièce habitable située à moins de 2 mètres du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public statuant sur cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant cette session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure lors de cette session du conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre
dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**8.5.1 RÉS. 014.01.2007 PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE DE
MADAME SYLVIE ROBIDOUX POUR LE PRIX
HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2007 DANS LA
CATÉGORIE « BÉNÉVOLE EN ACTION »**

CONSIDÉRANT QUE madame Robidoux s'implique depuis plusieurs années au
sein de la collectivité de Labelle;

CONSIDÉRANT la ferveur que madame Robidoux met dans les projets qu'elle
entreprend, et ce, malgré les contraintes de santé rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconnaître de façon particulière
l'implication de madame Robidoux en présentant sa candidature au prix
Hommage bénévolat-Québec 2007 dans la catégorie bénévole en action;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de présenter la candidature de madame Sylvie Robidoux au prix
Hommage bénévolat-Québec 2007 dans la catégorie « bénévole en action ».

Que la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, madame
Ève Pichette-Dufresne, soit autorisée à entreprendre toutes les démarches
nécessaires pour la présentation de ladite candidature et à signer, pour et au nom
de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette candidature.

Adoptée

**8.5.2 RÉS. 015.01.2007 AUTORISATION DONNÉE À LA RESPONSABLE
DES LOISIRS PAR INTÉRIM DE TRAVAILLER
POUR LE GESTIONNAIRE DE LA PISCINE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs par intérim, madame Ève
Pichette-Dufresne, a reçu une offre d'emploi à temps partiel (1 soir par semaine)
de la part de Sodem afin d'agir à titre de moniteur ainsi qu'à titre de sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE Sodem est le gestionnaire contractuel de la piscine
municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation provoque un certain conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE madame Pichette-Dufresne a affirmé que la priorité sera
son travail à titre de responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT les bonnes relations existant entre la Municipalité et Sodem;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail de madame Ève Pichette-
Dufresne et croit qu'elle pourrait apporter un plus à la communauté,

CONSIDÉRANT QUE le directeur général apportera une surveillance spéciale à
ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que cette situation n'est pas problématique;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
Et RÉSOLU d'autoriser la responsable des loisirs par intérim, madame Ève
Pichette-Dufresne, à accepter l'offre d'emploi de Sodem à titre de moniteur et à
titre de sauveteur à raison d'un soir par semaine ou selon les besoins du service.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que les priorités soient toujours
accordées aux fonctions de responsable des loisirs.

Que le directeur général soit mandaté pour apporter une surveillance spéciale à
ce dossier.

Adoptée

**10.1 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-135
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 AFIN, ENTRE AUTRES,
D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES
RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement
numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des
règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autres, d'intégrer les
dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines
inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine
séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

**10.2 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-136
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 2002-55 AFIN DE CORRIGER
UNE DE SES EXEMPTIONS**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement
numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur
l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses
exemptions.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine
séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

**10.3 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-137
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-
56 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES
INONDABLES MODIFIÉES EN 2005**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement
numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56
afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives,
du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel
est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine
séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

10.4 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-138 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Selon l'article 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

10.5 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-139 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

10.6 RÉS. 016.01.2007 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-135 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

10.7 RÉS. 017.01.2007 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-136 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 2002-55 AFIN DE CORRIGER UNE DE SES EXEMPTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à l'une des exemptions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses exemptions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

10.8 RÉS. 018.01.2007 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-137 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification de la délimitation du milieu humide situé au sud de la rue Orban et de la nécessité de modifier les dispositions portant sur les milieux humides;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant de permettre les bâtiments résidentiels de 5 logements dans la zone Ra-126;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements au chapitre sur les stationnements et à diverses dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le premier projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.9 RÉS. 019.01.2007 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2007-138 RELATIF À L'AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57
AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.10 RÉS. 020.01.2007 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2007-139 RELATIF À L'AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-
58 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES
DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION
DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES
INONDABLES MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un ajustement à la signification du terme « présent règlement »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.11 RÉS. 021.01.2007 TENUE D'UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LES PROJETS DE
RÈGLEMENTS NUMERO 2007-135, 2007-136, 2007-
137, 2007-138 ET 2007-139**

CONSIDÉRANT l'adoption des projets de règlement numéro 2007-135, 2007-136, 2007-138 et 2007-139;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet du règlement numéro 2007-137;

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlement susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de tenir l'assemblée publique de consultation le 30 janvier 2007 à 19h à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle pour expliquer les projets de règlement numéros 2007-135, 2007-136, 2007-137, 2007-138 et 2007-139.

Adoptée

**10.12 RÉS. 022.01.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-140
AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA
MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS EN PERMETTANT
NOTAMMENT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE
DE CETTE COUR SUR LE TERRITOIRE DES
MUNICIPALITÉS D'ARUNDEL, DE NOMININGUE, DE
LANTIER, ET DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame la conseiller Vicki Émard lors de la séance spéciale tenue le 20 décembre 2006, pour l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'extension de la compétence de cette cour sur le territoire des Municipalités d'Arundel, de Nomingue, de Lantier, et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT que lors dudit avis de motion, une demande de dispense de lecture a été faite et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement 2007-140 et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-140 ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'extension de la compétence de cette cour sur le territoire des Municipalités d'Arundel, de Nomingue, de Lantier, et de Val-Morin.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**11.1 RÉS. 023.01.2007 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2006**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au
montant de trois cent mille quatre cent soixante et onze dollars et quarante cents
(300 471,40 \$), comprenant notamment les comptes à payer de 2 000 \$ et plus
suivants :

Ø Les Agrégats de Labelle inc.	27 480,27 \$
Ø Aéro-Feu Limitée	3 603,79 \$
Ø M. Gaétan Groulx	4 048,41 \$
Ø Groupe Ultima inc.	63 857,00 \$
Ø L'Industrielle Alliance	6 296,60 \$
Ø Machabée Automobiles inc.	34 616,65 \$
Ø Mines Seleine	5 627,03 \$
Ø MRC des Laurentides	101 551,63 \$
Ø PG Systèmes d'information	2 829,29 \$
Ø Plomberie St-Jovite inc.	2 030,35 \$
Ø Quincaillerie Gauthier	3 753,81 \$
Ø Société Raynald Mercille	2 322,87 \$
Ø Sodem	5 817,14 \$

Adoptée

11.2 RÉS. 024.01.2007 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier la liste sélective des déboursés au montant de soixante-
quatre mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante cents (64 937,50 \$) portant
les numéros de prélèvements automatiques 693 à 732 et les numéros de
chèques de 26673 à 26690, comprenant notamment les déboursés de 2 000 \$ et
plus suivants :

Ø Gilles Laperrière inc.	4 214,78 \$
Ø Receveur Général du Canada	8 602,86 \$
Ø Hydro-Québec (eaux usées)	2 390,21 \$
Ø Hydro-Québec (centre communautaire)	6 562,90 \$
Ø Pétrolière Impériale	2 238,07 \$
Ø Ministère du Revenu du Québec	18 174,75 \$
Ø Fonds des pensions alimentaires	2 036,05 \$

Adoptée

**11.3 RÉS. 025.01.2007 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES POUR
COLLECTION 2006**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la liste des comptes au montant de cinquante mille cent
soixante-six dollars et quarante et un cents (50 166,41 \$) à envoyer à nos avocats
pour collection 2006.

Que la liste soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au
long ici reproduite.

Adoptée

14 RÉS. 026.01.2007 LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU que la session soit levée et terminée. Il est 20 50.

Adoptée

_____(signature)_____
Maire

_____(signature)_____
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER 2007-01

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle certifie par la présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses décisions qui ont été prises tout au long de cette session ordinaire du 15 janvier 2007.

_____(signature)_____
Daniel Dufour, secrétaire-trésorier



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

5 février 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier/directeur général et tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le cinq février deux mille sept (5 février 2007) à dix-neuf (19) heures à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME Francine Carrier
 Vicki Émard
 MM Robert Bergeron
 Claude Nantel

Est absent : M. Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier et directeur général.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 1^{er} février 2007, conformément à la Loi.

3. OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, le maire déclare la session ouverte. Il est 19 h 05.

4. RÉS. 027.02.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE
5 FÉVRIER 2007
À 19 H**

- 1 Prière / Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Affaires nouvelles**
 - 5.1 Autorisation à aller en appel d'offres pour l'engagement de professionnels rattachés à la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eau potable;
 - 5.2 Octroi du contrat temporaire d'entretien ménager des édifices municipaux à madame Francine Moisan;



5.3 Autorisation de location d'un camion pour le remplacement temporaire du camion GMC 3500 qui a brûlé;

6 Règlements et avis de motion

6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

6.2 Adoption du règlement numéro 2007-141 concernant la création du service de sécurité incendie;

6.3 Adoption du règlement numéro 2007-142 relatif aux appareils de détection incendie.

7 Période de questions et réponses

8 Levée de la séance

Adoptée

**5.1 RÉS. 028.02.2007 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS
RATTACHÉS À LA PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations d'eau potable suivant l'adoption du règlement d'emprunt 2006-106 approuvé par le ministre le 10 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape du projet est la préparation des plans et devis et que ceux-ci doivent être effectués par des professionnels spécialisés dans ce domaine;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Daniel Dufour, à aller en appel d'offres pour l'engagement de professionnels rattachés à la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eau potable.

Adoptée

**5.2 RÉS. 029.02.2007 OCTROI DU CONTRAT TEMPORAIRE
D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES
MUNICIPAUX À MADAME FRANCINE MOISAN**

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Moisan s'est montrée intéressée à assumer temporairement l'entretien ménager des édifices municipaux le temps que la Municipalité procède aux étapes d'appel d'offres et d'octroi du contrat pour le restant de l'année;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'accepter les termes et conditions du projet d'entente.

Que le contrat temporaire d'entretien ménager des édifices municipaux soit octroyé à madame Francine Moisan, et ce, aux termes et conditions prévus à l'entente.



Que monsieur Daniel Dufour, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ladite entente.

Adoptée

5.3 RÉS. 030.02.2007 AUTORISATION DE LOCATION D'UN CAMION POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU CAMION GMC 3500 QUI A BRÛLÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 261.08.2006 portant sur l'achat d'un camion GMC 3500 année 2002;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion a brûlé le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ce camion est nécessaire pour assurer la bonne marche des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une clause dans sa couverture d'assurance pour la perte de jouissance d'un véhicule de l'ordre de vingt mille dollars (20 000 \$) et que les assurances ont confirmé que la Municipalité avait droit d'utiliser cette clause dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

Entreprise	Camion	Prix mensuel
Jean Miller Location inc.	Dix roues – équipement à déneigement	5 000 \$
Daniel Bédard	Camion F-350 4X4 1992	4 200 \$

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de monsieur Marc Ethier, responsable des travaux publics, dans sa note de service du 5 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bédard n'a pas été approché pour une demande de soumission et que le véhicule offert par ce dernier n'est pas conforme aux besoins de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'autoriser le responsable des travaux publics à conclure les démarches avec les assurances et Jean Miller location inc. pour la location d'un camion Ford 9000 1995 avec boîte « dompeuse » et équipement à neige pour un montant mensuel de cinq mille dollars (5 000 \$).

Que monsieur Marc Ethier, responsable des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout documents relatif à cette transaction.

Adoptée

6.1 RÉS. 031.02.2007 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-137 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN, ENTRE AUTRES, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 15 janvier 2007, sous la résolution numéro 018.01.2007 ;



CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autres, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**6.2 RÉS. 032.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-141
CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame la conseillère Vicki Émard lors de la session ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2006, pour l'adoption d'un règlement concernant la création du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lors de l'avis de motion, une demande de dispense de lecture a été faite, que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement 2007-141 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-141 concernant la création du service de sécurité incendie.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**6.3 RÉS. 033.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-142
RELATIF AUX APPAREILS DE DÉTECTION
INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller André Beaudry lors de la session ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2006, pour l'adoption d'un règlement relatif aux appareils de détection incendie;

CONSIDÉRANT que lors de l'avis de motion, une demande de dispense de lecture a été faite, que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement 2007-142 et qu'ils renoncent à sa lecture;



Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-142 relatif aux appareils de
détection incendie.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si
au long ici reproduit.

Adoptée

7. RÉS. 034.02.2007 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU que la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 17.

Adoptée

_____(signature)_____

Maire

_____(signature)_____

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER 2007-02-05

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle, certifie par la
présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour
couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses
décisions qui ont été prises tout au long de cette séance spéciale du
5 février 2007.

_____(signature)_____

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

19 février 2007

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier/ directeur général tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions du conseil, le dix-neuf février deux mille sept (19 février 2007) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :	MMES	Vicki Émard
		Francine Carrier
	MM	Robert Bergeron
		Patrice Charette
		Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, secrétaire-trésorier et directeur général.

3 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, le maire déclare la session ouverte. Il est 20 h.

4 RÉS. 035.02.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SESSION DU 19 FÉVRIER 2007 À 20 H

- 1 Prière/Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la session**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Approbation des procès-verbaux de la session ordinaire du 15 janvier 2007 et de la séance spéciale du 5 février 2007**
- 6 Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1 Octroi du contrat pour la vérification externe des livres comptables pour l'exercice financier 2007;
 - 6.2 Contrat d'entretien ménager des édifices municipaux 2007 – retour en appel d'offres;
 - 6.3 Autorisation à aller en appel d'offres pour l'installation d'un système d'alarme dans différents édifices municipaux;
 - 6.4 Autorisation à aller en appel d'offres pour les services techniques pour l'année 2007;
 - 6.5 Autorisation à aller en appel d'offres pour la fourniture des équipements de communication pour le service de sécurité incendie et celui des travaux publics;

- 6.6 Autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion cube équivalent au Ford E-350, avec fourgonnette d'aluminium de 12 pieds;
- 7 Correspondance**
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Administration**
- 8.1.1 Mandat à A. Lapierre Gestion Documentaire inc. pour la finalisation des travaux d'archivage des documents municipaux;
- 8.1.2 Approbation des travaux dans le cadre de la subvention 2006 pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 8.1.3 Demande de subvention au député de Labelle, sur son enveloppe discrétionnaire;
- 8.1.4 Nomination de deux personnes pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Labelle;
- 8.1.5 Ajustements salariales des employés cadres;
- 8.1.6 Transport adapté et collectif des Laurentides – adhésion et signature du protocole d'entente;
- 8.1.7 Taxe fédérale d'accise sur l'essence – respect des modalités;
- 8.2 Travaux publics**
- 8.2.1 Installation d'un luminaire près du CPE L'Antre-Temps (61, rue de l'Église);
- 8.2.2 Amendement à la résolution 030.02.2007 portant sur l'autorisation de location d'un camion pour le remplacement du GMC 3500 qui a brûlé
- 8.3 Urbanisme**
- 8.3.1 Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir un bail de location pour aménager une descente publique au lac Joly ainsi qu'un stationnement;
- 8.3.2 Demande d'échange de terrains avec le lot 8, rang 11, canton de La Minerve (3130-47-9030);
- 8.3.3 Demande d'achat – Partie des lots 19 et 20, rang J, canton Joly (0824-49-3030);
- 8.3.4 Demande pour relocaliser un chemin - Lot 28, rang B, canton Labelle (9916-97-2040);
- 8.3.5 Demande pour aménager un refuge et un sentier – Lots 15, 16 et 17, rang J, canton Joly (0824-49-3030 et 0824-42-2090);
- 8.3.6 Donner un nom à la bibliothèque municipale (0927-62-1234);
- 8.3.7 Participation au programme de soutien technique des lacs 2007 (Bleu Laurentides) offert par le CRE des Laurentides
- 8.3.8 Demandes de dérogation mineure du 2865, chemin Nantel (0629-51-8096);
- 8.3.9 Embauche de monsieur Marc-André Desnoyers à titre de stagiaire au sein du service de l'urbanisme
- 8.3.10 Recrutement pour un aide urbaniste (emploi d'été);
- 8.4 Sécurité incendie**
- 8.4.1 Embauche de deux pompiers à temps partiel;
- 8.5 Loisirs**
- 8.5.1 Journée de neige – autorisation de faire un feu de joie;
- 8.5.2 Autorisation donnée à la Maison des jeunes de Labelle pour la vente des collations aux usagers des patinoires;
- 8.5.3 Téléphonie IP – autorisation donnée à la Maison des jeunes de Labelle d'utiliser le service;
- 8.6 Tourisme**
- 8.6.1 Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique;
- 8.6.2 Achat d'une page de publicité dans le guide touristique de Labelle – édition 2007;
- 8.7 Bibliothèque**
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1 Adoption du règlement numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;

- 10.2 Adoption du règlement numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses exemptions ;
- 10.3 Dépôt du certificat de la procédure de demande de participation à un scrutin référendaire pour le second projet du règlement numéro 2007-137
- 10.4 Adoption du règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.5 Adoption du règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 10.6 Adoption du règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005;
- 11 Affaires du directeur général**
- 11.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2007;
- 11.2 Ratification de la liste des déboursés;
- 12 Varia**
- 13 Période de questions et réponses**
- 14 Levée de la session ordinaire**

Adoptée

**5 RÉS. 036.02.2007 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2007 ET DE
LA SÉANCE SPÉCIALE DU 5 FÉVRIER 2007**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du
15 janvier 2007 en y modifiant la résolution 011.01.2007 afin d'y corriger le nom
du conseiller appuyant ladite résolution pour Claude Nantel au lieu de Claude
Charette.

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 5 février 2007 soit également
approuvé.

Adoptée

**6.1 RÉS. 037.02.2007 OCTROI DU CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION
EXTERNE DES LIVRES COMPTABLES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2007**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 401.12.2006 portant sur
l'autorisation à aller en appel d'offres pour la vérification externe des livres
comptables pour les exercices financier 2007;

CONSIDÉRANT QUE sur deux invitations, une seule soumission a été reçue, soit
celle de la firme comptable Amyot Gélinas, Senc. au montant forfaitaire avant les
taxes de neuf mille deux cents dollars (9 200 \$);

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de vérification externe des livres comptables pour les exercices financiers 2007-2008-2009 à la firme comptable Amyot Gélinas, Senc. au montant forfaitaire avant les taxes de neuf mille deux cents dollars (9 200 \$), et ce, conformément aux termes et conditions présentés dans la soumission du 18 janvier 2007.

Que le directeur général, monsieur Daniel Dufour, ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Christiane Cholette, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée

**6.2 RÉS. 038.02.2007 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES
MUNICIPAUX 2007 – RETOUR EN APPEL
D'OFFRES**

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à la responsable du greffe et des affaires juridiques à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager 2007;

CONSIDÉRANT QUE sur les six (6) soumissions reçues lors de l'ouverture des dites soumissions, la majorité contenait une irrégularité majeure;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation donnée à la responsable du greffe et des affaires juridiques à aller en appel d'offres.

Que les soumissions reçues pour le contrat d'entretien ménager 2007 soient toutes refusées et rejetées.

Que la responsable du greffe et des affaires juridiques, madame Lucie Bourque, soit autorisée à retourner en appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager 2007 sur invitation aux quatre plus bas soumissionnaires.

Adoptée

**6.3 RÉS. 039.02.2007 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME
DANS DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs édifices municipaux ne sont pas munis d'un système d'alarme, tel que la caserne, le garage municipal, la bibliothèque et l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des citoyens, il est primordial de munir l'usine de traitement de l'eau potable d'un système d'alarme branché à une centrale afin d'éliminer tout risque de contamination de l'eau potable par acte criminel;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement de l'eau potable a déjà été victime de vandalisme au mois de septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des citoyens, il est également primordial de munir la caserne d'un système d'alarme branché à une centrale afin de s'assurer que les camions de pompiers et tout l'équipement du service de sécurité incendie ne feront pas l'objet d'actes de vandalisme ou criminels;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a déjà été victime d'infractions incluant le vol, et ce, au moins à deux reprises;

**6.6 RÉS. 042.02.2007 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT D'UN CAMION CUBE ÉQUIVALENT
AU FORD E-350, AVEC FOURGONNETTE
D'ALUMINIUM DE 12 PIEDS**

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant de trente-neuf mille dollars (39 000 \$) a été prévu pour l'achat d'un camion cube avec fourgonnette d'aluminium de 12 pieds;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'autoriser le responsable des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion cube Ford E-350 avec fourgonnette d'aluminium de 12 pieds.

Adoptée

**8.1.1 RÉS. 043.02.2007 MANDAT À A. LAPIERRE GESTION
DOCUMENTAIRE INC. POUR LA FINALISATION
DES TRAVAUX D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) a été prévu pour la finalisation des travaux d'archivage des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se dit satisfait du travail effectué en 2006 par A. Lapierre Gestion Documentaire Inc.;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Énard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater A. Lapierre Gestion Documentaire Inc. pour la finalisation des travaux d'archivage de la Municipalité, et ce, jusqu'à un maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) incluant toutes les dépenses (honoraires, taxes, hébergement, transport, etc.).

Adoptée

**8.1.2 RÉS. 044.02.2007 APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE
DE LA SUBVENTION 2006 POUR L'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la demande faite au député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, sur son enveloppe discrétionnaire pour effectuer des travaux au chemin du Lac-Labelle et la subvention de 30 000 \$ accordée à cet égard;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire faite à la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet et la subvention de 30 000 \$ échelonnée sur trois années qu'elle a accordée pour des travaux au chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite ne considérer que le premier versement de 12 000 \$ de la subvention accordée par madame Boulet en regard des travaux effectués en 2006;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur
le chemin du Lac-Labelle pour un montant subventionné de quarante-deux mille
dollars (42 000 \$) et dont copie des pièces justificatives est jointe à la présente,
conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le
chemin du Lac-Labelle dont la gestion incombe à la Municipalité.

Adoptée

**8.1.3 RÉS. 045.02.2007 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ DE
LABELLE, SUR SON ENVELOPPE
DISCRÉTIONNAIRE**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière, tel qu'accordé en 2006
ou davantage au député de Labelle, sur son enveloppe discrétionnaire pour des
travaux d'amélioration du réseau routier sur les chemins du Lac-Labelle et du
Moulin.

Adoptée

**8.1.4 RÉS. 046.02.2007 NOMINATION DE DEUX PERSONNES POUR
SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE
LABELLE**

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes d'administrateurs nommés par la
Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation
de Labelle;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de nommer madame Mireille Rouleau et madame Solange Brassard
à titre d'administrateur bénévole au sein du conseil d'administration de l'Office
municipale d'habitation de Labelle.

Adoptée

**8.1.5 RÉS. 047.02.2007 AJUSTEMENTS SALARIALES DES EMPLOYÉS
CADRES**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des
employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le
marché;

CONSIDÉRANT la hausse du coût de la vie dont l'indice moyen des prix de la
consommation pour 2006 est de 2 %;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'augmenter le salaire annuel des employés permanents titulaires
des postes cadres de 2 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007.

Adoptée

**8.1.6 RÉS. 048.02.2007 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES
LAURENTIDES – ADHÉSION ET SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente 2007 à intervenir entre Transport adapté et collectif des Laurentides inc. et la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité est fixée à un dollar soixante-huit cents (1,68 \$) par personne résidente;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'accepter les clauses du protocole d'entente et d'autoriser le directeur général, monsieur Daniel Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

Que le paiement de la contribution pour l'année 2007 au montant de un dollar soixante-huit cents (1,68 \$) par personne résidente soit autorisé.

Adoptée

**8.1.7 RÉS. 049.02.2007 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE –
RESPECT DES MODALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 2 février 2007 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Que la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

**8.2.1 RÉS. 050.02.2007 INSTALLATION D'UN LUMINAIRE PRÈS DU CPE
L'ANTRE-TEMPS (61, RUE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT la demande du CPE L'Antre-Temps pour l'installation d'un luminaire et d'un dos d'âne près de leur installation pour la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande par le responsable des travaux publics, il est recommandé d'installer un luminaire mais non un dos d'âne, puisque celui-ci nuirait aux opérations de déneigement;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Énard
ET RÉSOLU d'autoriser l'installation d'un luminaire près du CPE L'Antre-Temps.

Qu'une étude soit également entreprise pour évaluer les besoins en sécurité routière sur ce tronçon.

Adoptée

**8.2.2 RÉS. 051.02.2007 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 030.02.2007
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LOCATION
D'UN CAMION POUR LE REMPLACEMENT DU
GMC 3500 QUI A BRÛLÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 030.02.2007 portant sur l'autorisation de location d'un camion pour le remplacement temporaire du GMC 3500 qui a brûlé;

CONSIDÉRANT QUE le libellé du 7^e « considérant » ne reflète pas la réalité;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'amender la résolution 030.02.2007 afin d'éliminer le 7^e
« considérant ».

Adoptée

**8.3.1 RÉS. 052.02.2007 DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE LA FAUNE POUR OBTENIR
UN BAIL DE LOCATION POUR AMÉNAGER UNE
DESCENTE PUBLIQUE AU LAC JOLY AINSI QU'UN
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de réaménager la descente publique du chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cette descente est aménagée sur un terrain de La Couronne ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un bail de location doit être obtenu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la descente aura pour conséquence de diminuer les espaces de stationnement utilisés par ses utilisateurs ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de déposer une demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir un bail de location sur un lot sans désignation cadastrale du rang A, canton Joly pour réaménager une descente publique et pour aménager un stationnement.

Que la responsable du service de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

**8.3.2 RÉS. 053.02.2007 DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE
LOT 8, RANG 11, CANTON DE LA MINERVE (3130-
47-9030)**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéro 083.03.05 et 330.10.05 concernant la demande d'échange de terrains avec le lot 8, rang 11, canton de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource de la Municipalité régionale de comté (MRC) recommande d'échanger le lot 8, rang 11, canton La Minerve d'une superficie de 40,47 hectares contre une partie des lots numéro 1, 2, 3, 5, 6 et 7, rang 11, canton La Minerve et une partie du lot numéro 40A, rang G, canton Joly d'une superficie totalisant près de 66,7 hectares ;

CONSIDÉRANT la description technique desdits lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner son accord à cet échange pour qu'elle puisse avoir lieu ;

CONSIDÉRANT QUE cet échange respecte la position antérieure de la Municipalité et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008.02.2007 ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'appuyer la proposition d'échanger le lot 8, rang 11, canton La Minerve d'une superficie de 40,47 hectares contre une partie des lots numéro 1, 2, 3, 5, 6 et 7, rang 11, canton La Minerve et une partie du lot numéro 40A, rang G, canton Joly d'une superficie totalisant près de 66,7 hectares tel que mentionné dans la description technique.

Que la description technique desdits lots soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

**8.3.3 RÉS. 054.02.2007 DEMANDE D'ACHAT – PARTIE DES LOTS 19 ET
20, RANG J, CANTON JOLY (0824-49-3030)**

CONSIDÉRANT la demande faite au Ministère des Ressources naturelles (MRN) par le Club de tir, pistolet et revolver de Labelle qui souhaite acheter une partie des lots 19 et 20, rang J, canton Joly pour permettre une marge de sécurité et afin d'implanter le tir à l'arc et le pigeon d'argile, d'agrandir leur stationnement ainsi que leur bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le MRN demande à la Municipalité de transmettre ses commentaires concernant ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont conformes aux normes municipales pour autant que l'agrandissement du bâtiment principal soit situé à plus de 5 mètres de la ligne latérale et à plus de 10 mètres de la ligne avant et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sentiers récréatifs, dont des sentiers de ski de fond, passent à proximité du terrain visé ou sur ce dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 009.02.2007 ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'appuyer la demande du Club de tir, pistolet et revolver de Labelle qui est d'acheter une partie des lots 19 et 20, rang J, canton Joly en autant que les clubs, et tout particulièrement le Club de ski de fond de Labelle, dont leurs sentiers passent à proximité ou sur ces parties de lot soient avisés des projets proposés, soient en accord avec ceux-ci et que le maintien de leurs sentiers soit assuré.

Adoptée

**8.3.4 RÉS. 055.02.2007 DEMANDE POUR RELOCALISER UN CHEMIN -
LOT 28, RANG B, CANTON LABELLE (9916-97-
2040)**

CONSIDÉRANT la demande faite au Ministère des Ressources naturelles (MRN) pour relocaliser complètement un chemin sur le lot 28, rang B, canton Labelle afin d'éviter qu'il passe sur le lot du voisin et afin d'adoucir ses pentes ;

CONSIDÉRANT QUE le MRN demande à la Municipalité de transmettre ses commentaires concernant ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE tant et aussi longtemps que ce «chemin» ne servira pas comme accès à un bâtiment principal ou pour effectuer une coupe forestière, ce projet est conforme aux normes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE si le chemin vient à servir à l'une ou l'autre de ces fonctions (ou à toute autre fonction nécessitant un chemin tel que défini et/ou compris par la réglementation municipale), il devra être cadastré et respecter les normes relatives à un chemin ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 011.02.2007 ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'appuyer la demande de relocaliser complètement un chemin sur le lot 28, rang B, canton Labelle afin d'éviter qu'il passe sur le lot du voisin et afin d'adoucir ses pentes, et ce, tant et aussi longtemps que ce «chemin» ne servira pas comme accès à un bâtiment principal ou pour effectuer une coupe forestière ou à toute autre fonction nécessitant un chemin tel que défini et/ou compris par la réglementation municipale, auxquels cas il devra être cadastré et respecter les normes relatives à un chemin.

Adoptée

**8.3.5 RÉS. 056.02.2007 DEMANDE POUR AMÉNAGER UN REFUGE ET UN
SENTIER – LOTS 15, 16 ET 17, RANG J, CANTON
JOLY (0824-49-3030 ET 0824-42-2090)**

CONSIDÉRANT la demande faite au Ministère des Ressources naturelles (MRN) par le Club de ski de fond de Labelle qui souhaite louer un emplacement sur le lot 17, rang J, canton Joly de 4000 m² pour construire un refuge;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaite également aménager un sentier de ski de fond, raquette et vélo de montagne sur une partie des lots 15, 16 et 17, rang J, canton Joly ;

CONSIDÉRANT QUE le MRN demande à la Municipalité de transmettre ses commentaires concernant ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE le sentier et le refuge devra être aménagé à l'extérieur des milieux humides, à moins que le Club de ski de fond de Labelle obtienne un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ou un avis certifié de sa part comme quoi ces projets ne sont pas assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau sentier devra s'arrimer avec le restant du réseau existant et éviter de trop s'approcher des autres sentiers récréatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier devra respecter l'intégralité des ruines existantes dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'un permis devra être émis pour la construction du refuge et l'aménagement de son installation septique ;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la responsable par intérim du service des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 010.02.2007 ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'appuyer les demandes Club de ski de fond de Labelle pour l'aménagement d'un sentier et la construction d'un refuge, et ce, en autant que :

- Le sentier et le refuge soient aménagés à l'extérieur des milieux humides, à moins que le Club de ski de fond de Labelle obtienne un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ou un avis certifié de sa part comme quoi ces projets ne sont pas assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- Le nouveau sentier s'arrime avec le restant du réseau existant et évite de trop s'approcher des autres sentiers récréatifs ;
- L'aménagement du sentier respecte l'intégralité des ruines existantes dans le secteur ;
- Un permis soit émis pour la construction du refuge et l'aménagement de son installation septique.

Adoptée

**8.3.6 RÉS. 057.02.2007 DONNER UN NOM À LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE (0927-62-1234)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant la bibliothèque n'a jamais été nommé ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sert non seulement à la bibliothèque, mais également à la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois et au Cercle des Fermières ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été témoin, depuis sa construction, de plusieurs événements culturels dont des récitals littéraires, conférences, cours, etc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012.02.2007 ;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU de nommer le bâtiment abritant la bibliothèque, soit le 7393,
boulevard du Curé-Labelle, «*la maison de la culture de Labelle*».

Adoptée

**8.3.7 RÉS. 058.02.2007 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN
TECHNIQUE DES LACS 2007 (BLEU
LAURENTIDES) OFFERT PAR LE CRE DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est intéressée à participer au programme de soutien technique 2007 de Bleu Laurentides, en partenariat avec la Municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Labelle et d'Amherst sont sises sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides, laquelle est partenaire de Bleu Laurentides 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a déjà participé en 2006 à Bleu Laurentides et a trouvé l'expérience bénéfique pour tous ses participants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à fournir un espace de travail et à fournir l'équipement de bureau et d'informatique (ordinateur, accès à l'internet) nécessaires à l'agent de liaison ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de retenir les services du CRE pour participer à son programme de soutien technique des lacs 2007 aux conditions ci-après décrites :

- Ø Le CRE fournira un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison qui agira pendant 560 heures à titre d'accompagnateur auprès des Municipalités de Labelle et d'Amherst et des associations de lacs participantes;
- Ø L'agent de liaison élaborera et réalisera un plan d'action de concert avec les Municipalités de Labelle et d'Amherst et les associations de lacs ;
- Ø La Municipalité de Labelle, en partenariat avec la Municipalité d'Amherst, s'engage à payer un montant forfaitaire de quatorze mille dollars (14 000 \$) avant les taxes ;
- Ø Suite à l'acceptation de la candidature des Municipalités de Labelle et d'Amherst au plus tard le 1^{er} mars, un contrat sera signé par les trois parties dans lequel les engagements et livrables de chacun des parties ainsi que la ventilation du coût total et l'échéancier seront décrits.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le contrat susmentionné ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adoptée

**8.3.8 RÉS. 059.02.2007 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE DU 2865,
CHEMIN NANTEL (0629-51-8096)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 082.03.2006 décidant d'accorder les dérogations demandées uniquement lorsque le propriétaire aura réaménagé son terrain afin d'enlever son entrée véhiculaire située du côté de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a exécuté les travaux exigés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet un empiètement de la résidence de 3.06 mètres dans la marge de recul latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet un empiètement de la résidence de 1.13 mètres dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au propriétaire étant donné que lors des travaux effectués sur ce bâtiment, il n'a pu vraiment être déplacé pour respecter les normes d'aujourd'hui en raison de l'emplacement de la conduite d'eau de consommation et de celle de l'installation septique, de la topographie du terrain et de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public statuant sur cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant cette session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure lors de cette session du conseil;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder ces dérogations mineures en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celles-ci.

Adoptée

**8.3.9 RÉS. 060.02.2007 EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ
DESNOYERS À TITRE DE STAGIAIRE AU SEIN DU
SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de monsieur Marc-André Desnoyers de l'engager, comme stagiaire au sein du service de l'urbanisme, à raison d'une semaine de 35 heures du 12 au 16 mars et des 6 mercredis suivants, soit pour un stage de soixante-quinze (75) heures ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Desnoyers a déjà travaillé à la Municipalité et que son travail était plus que satisfaisant ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un stage sans rémunération ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Marc-André Desnoyers comme stagiaire au sein du service de l'urbanisme, à raison d'une semaine de 35 heures du 12 au 16 mars 2007 et des 6 mercredis suivants, soit pour un stage soixante-quinze (75) heures, sans rémunération, et ce, selon l'article 4.06 de la convention collective en vigueur.

Que la responsable du service de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents se rattachant à ladite embauche.

Que monsieur Marc-André Desnoyers relève directement de la responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée

**8.3.10 RÉS. 061.02.2007 RECRUTEMENT POUR UN AIDE URBANISTE
(EMPLOI D'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT les besoins au service de l'urbanisme durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant a été prévu pour le salaire d'un stagiaire en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est ouvert aussitôt que le candidat choisi termine sa session scolaire, donc à compter de la mi-mai, et par conséquent, il est préférable d'afficher ledit poste le plus tôt possible dans les cégeps, universités et journaux de la région afin de trouver une personne qualifiée ;

CONSIDÉRANT le travail de qualité effectué par monsieur Marc-André Desnoyers depuis 2 étés comme stagiaire en urbanisme ;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'offrir le poste de stagiaire en urbanisme à monsieur Marc-André Desnoyers et de l'engager à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.04 de la convention collective en vigueur, ou à titre d'employé de projets spéciaux, tel que prévu à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur. Il agira à titre de fonctionnaire adjoint aux fins de la réglementation d'urbanisme, au taux horaire de 12 \$, pour une période maximale de vingt (20) semaines, devant débiter dans le mois de mai 2007.

Que monsieur Marc-André Desnoyers soit affecté aux dossiers des vidanges des fosses septiques, des installations septiques et d'inspections relatives aux permis émis.

Que si monsieur Desnoyers n'est pas disponible pour travailler à la Municipalité, de publier une offre d'emploi dans le journal L'Information du Nord de Mont-Tremblant pour deux semaines consécutives et d'afficher l'offre à tout endroit jugé opportun et où aucun frais n'est exigé.

Adoptée

**8.4.1 RÉS. 062.02.2007 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS
PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'embaucher messieurs Julien Moisan et David Provost à titre de
pompier à temps partiel, et ce, selon l'article 3.11 de la convention collective en
vigueur.

Adoptée

**8.5.1 RÉS. 063.02.2007 JOURNÉE DE NEIGE – AUTORISATION DE FAIRE
UN FEU DE JOIE**

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de neige familiale par le Comité des
loisirs le 3 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette journée finira par un feu de joie sur le terrain des
loisirs au parc du Centenaire;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'autoriser les organisateurs de la journée de neige familiale à faire
un feu de joie sur le terrain des loisirs le 3 mars 2007.

Que cet événement soit supervisé par le service de sécurité incendie de Labelle.

Adoptée

**8.5.2 RÉS. 064.02.2007 AUTORISATION DONNÉE À LA MAISON DES
JEUNES DE LABELLE POUR LA VENTE DES
COLLATIONS AUX USAGERS DES PATINOIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire vendre des
collations aux usagers des patinoires durant les heures d'ouverture de celles-ci, et
ce, afin de financer divers projets;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se produira dans les locaux municipaux et
que, par conséquent, le conseil municipal doit donner son accord;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser la Maison des jeunes de Labelle à vendre des collations
aux usagers des patinoires durant les heures d'ouvertures de celles-ci à la
condition qu'un représentant de la Maison des Jeunes soit présent en tout temps
sur les lieux lors de cette activité.

Que la Maison des jeunes s'engage à ajouter, s'il y a lieu, sur leur couverture
d'assurance cette activité particulière.

Adoptée

**8.5.3 RÉS. 065.02.2007 TÉLÉPHONIE IP – AUTORISATION DONNÉE À LA
MAISON DES JEUNES DE LABELLE D'UTILISER
LE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est localisée au pavillon des loisirs,
lequel appartient à la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT l'installation de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire installer une ligne téléphonique régulière dans chaque bâtiment où se trouve la téléphonie IP, et ce, pour les appels d'urgence et le système d'alarme;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le pavillon des loisirs est utilisé par le camp de jour l'été à la place de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes possède une ligne régulière au pavillon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait laisser la Maison des jeunes utiliser ses équipements IP, facilitant ainsi la gestion de la téléphonie au pavillon tout en permettant à l'organisme d'économiser sur les interurbains effectués à l'intérieur de la zone couverte par la téléphonie IP, alors que les autres interurbains pourraient être facturés à l'organisme;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'autoriser la Maison des jeunes de Labelle à utiliser les équipements IP de la Municipalité et de l'aviser de faire débrancher sa ligne téléphonique actuelle.

Que les interurbains non couverts par la zone IP soient facturés à la Maison des jeunes mensuellement.

Qu'un accès Internet gratuit soit offert à la Maison des jeunes à la condition que les représentants de l'organisme prennent sous leur charge de s'assurer que l'ordinateur en place est assez puissant pour supporter le tout (Windows XP).

Adoptée

**8.6.1 RÉS. 066.02.2007 AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU
BUREAU D’ACCUEIL TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur touristique ainsi que deux préposés à l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant avait été prévu pour le salaire desdits postes ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur touristique serait ouvert à partir de la mi-mai et que les postes de préposés à l'accueil seraient ouverts vers la fête de la St-Jean-Baptiste et, par conséquent, qu'il est préférable d'afficher lesdits postes le plus tôt possible dans les cégeps et journaux de la région afin de trouver du personnel qualifié;

CONSIDÉRANT le travail de qualité effectué par madame Mylène Pronovost l'an passé à titre de coordonnatrice touristique;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'offrir le poste de coordonnatrice touristique à madame Mylène Pronovost et si celle-ci n'est pas disponible, que le poste de coordonnatrice touristique soit affiché en même temps que les postes de préposées à l'accueil dans les cégeps, dans les universités, dans l'Info municipale et dans le journal L'Information du Nord, secteur de Mont-Tremblant et Vallée de la Rouge.

Adoptée

**8.6.2 RÉS. 067.02.2007 ACHAT D'UNE PAGE DE PUBLICITÉ DANS LE
GUIDE TOURISTIQUE DE LABELLE – ÉDITION
2007**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des gens d'affaires de Labelle (CGAL) travaille à la conception du guide touristique de Labelle – édition 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant avait été prévu pour l'achat d'une page de publicité dans le guide touristique de Labelle – édition 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croît que ce guide est un excellent outil promotionnel pour Labelle et souhaite encourager l'initiative du CGAL en achetant une page de publicité au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$);

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'acheter une page de publicité dans le guide touristique de Labelle – édition 2007 au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

Que la responsable du greffe et des affaires juridiques, madame Lucie Bourque, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

**10.1 RÉS. 068.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-135
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 AFIN, ENTRE
AUTRE, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 016.01.2007 adoptant le projet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Nantel lors de la session ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-135 relatif à l'amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.2 RÉS. 069.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-136
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME NUMÉRO 2002-55 AFIN DE
CORRIGER UNE DE SES EXEMPTIONS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017.01.2007 adoptant le projet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Nantel lors de la session ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-136 amendant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-55 afin de corriger une de ses exemptions.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND
PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-137**

Le secrétaire-trésorier/directeur général dépose le certificat de la procédure de demande de participation à un scrutin référendaire pour le second projet du règlement numéro 2007-137 et en fait la lecture.

**10.4 RÉS. 070.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-137
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN, ENTRE AUTRE,
D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 018.01.2007 adoptant le premier projet du règlement ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2007 adoptant le second projet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum n'a été formulée ;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-137 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.5 RÉS. 071.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-138
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 AFIN
D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019.01.2007 adoptant le projet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-138 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**10.6 RÉS. 072.02.2007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-139
RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN, ENTRE
AUTRE, D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA
POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
MODIFIÉES EN 2005**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 020.01.2007 adoptant le projet du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2007-139 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin, entre autre, d'intégrer les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**11.1 RÉS. 073.02.2007 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JANVIER 2007**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux cent vingt-six mille quatre cent soixante-quatre dollars et soixante-quinze cents (226 464,75 \$), comprenant notamment les comptes à payer de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø	Acces Communications	3 284,96 \$
Ø	Agrégats de Labelle inc.	24 056,74 \$
Ø	Construction Telmosse et fils	2 158,30 \$
Ø	CRSBP des Laurentides	7 825,01 \$
Ø	Distribution d'aqueduc inc.	3 067,54 \$
Ø	Dumont Alain M.	2 100,00 \$
Ø	Équipement Laurentiens enr.	4 217,67 \$
Ø	Groulx, Gaétan M.	4 048,41 \$
Ø	Guide touristique	2 108,08 \$
Ø	L'Imprimeur inc.	2 447,64 \$
Ø	Les Entreprises Jofi enr.	19 849,11 \$
Ø	Laurentides Télécommunications	3 494,50 \$
Ø	Mines Seleine	6 209,65 \$
Ø	MRC des Laurentides	60 279,41 \$
Ø	Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	35 592,77 \$
Ø	Société québécoise de l'assainissement des eaux	4 705,61 \$
Ø	Groupe Sodem	2 978,38 \$

Ø	Techmix	3 311,53 \$
Ø	Jean Miller location inc.	5697,50 \$

Adoptée

11.2 RÉS. 074.02.2007 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de soixante-quatre mille vingt-sept dollars et trente-cinq cents (64 027,35 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques 733 à 780 et les numéros de chèques de 26784 à 26794, comprenant notamment les déboursés de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø	SSQ Groupe Financier	3 929,28 \$
Ø	L'industrielle Alliance	5 943,92 \$
Ø	SSQ Groupe Financier	3 600,05 \$
Ø	Pétrolière Impériale	2 486,48 \$
Ø	Ministère du revenu du Québec	15 148,67 \$
Ø	Receveur général du Canada	6 206,61 \$
Ø	Hydro-Québec	5 730,62 \$
Ø	Hydro-Québec	3 438,37 \$

Adoptée

14. RÉS. 075.02.2007 LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU que la session soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER 2007-02-19

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle certifie par la présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses décisions qui ont été prises tout au long de cette session ordinaire du 19 février 2007.

(signature)
Daniel Dufour, secrétaire-trésorier



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

19 mars 2007

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le directeur général et tenue au lieu à l'heure ordinaire des sessions du conseil dans la salle municipale, le dix-neuf mars deux mille sept (19 mars 2007) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME Francine Carrier
 MM Robert Bergeron
 Patrice Charette

Sont absents : MME Vicki Émard
 M Gilbert Brassard

En l'absence du maire et de la mairesse suppléante, les membres du conseil, formant quorum, désignent monsieur le conseiller Claude Nantel pour agir à titre de président d'assemblée. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, directeur général.

3 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le président d'assemblée déclare la session ouverte. Il est 20 h.

4 RÉS. 076.03.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

Tout en ajoutant le point suivant :

8.2.1 Engagement – Génivar- mandat de préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau et d'égout;

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SESSION DU 19 MARS 2007 À 20 H

- 1 Prière/Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la session**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 19 février 2007**
- 6 Appels d'offres et soumissions**
- 7 Correspondance**
- 8 Affaires nouvelles**
 - 8.1 Administration**
 - 8.1.1 Aménagement de bureaux et d'une salle de réunion;**

- 8.1.2 Assemblée du conseil – changement de lieu;
- 8.1.3 Nomination d'un procureur pour la Municipalité;
- 8.1.4 Changement des titres de mesdames Christiane Cholette et Lucie Bourque ainsi que de monsieur Daniel Dufour;
- 8.1.5 Nomination d'un maire suppléant;
- 8.1.6 Autorisation de signature des effets bancaires;
- 8.1.7 Congés de Pâques - fermeture des services municipaux;
- 8.1.8 Inscription au programme Emploi-été Canada;
- 8.2 **Travaux publics**
- 8.2.1 Engagement – Génivar – mandat de préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau et d'égout;
- 8.3 **Urbanisme**
- 8.3.1 Modification des contrôleurs pour l'application du règlement numéro 2003-77;
- 8.3.2 Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de bornes sèches;
- 8.3.3 Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le réaménagement d'une descente publique;
- 8.3.4 Demande pour utiliser un stationnement et construire un abri pour voiture – partie du lot 7, rang S, canton Joly (1326-39-9769);
- 8.3.5 Demande de dérogation mineure du 164, rue Bélisle (0927-80-9536);
- 8.3.6 Demande pour aménager un chemin – lot 14, rang N, canton Joly (1325-01-7080);
- 8.3.7 Donner un nom au chemin constitué du lot numéro 21B-1, rang B, canton Labelle (9815-40-9080);
- 8.4 **Sécurité incendie**
- 8.5 **Loisirs**
- 8.6 **Tourisme**
- 8.7 **Bibliothèque**
- 9 **Période de questions et réponses**
- 10 **Règlements et avis de motion**
- 11 **Affaires du directeur général**
- 11.1 Révocation du bail de location du terrain loué à monsieur Gaston Robert Durand;
- 11.2 Approbation des comptes du mois de février 2007;
- 11.3 Ratification de la liste des déboursés;
- 11.4 Autorisation de paiement à Construction Telmosse et fils inc. pour l'achat d'un lampadaire;
- 11.5 Octroi de subventions à différents organismes;
- 12 **Varia**
- 13 **Période de questions et réponses**
- 14 **Levée de la session ordinaire**

Adoptée

5 **RÉS. 077.03.2007 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2007**

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du
19 février 2007.

Adoptée

8.1.1 RÉS. 078.03.2007 AMÉNAGEMENT DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE RÉUNION

CONSIDÉRANT QUE le manque de bureaux pour le personnel et le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une salle de réunion;

CONSIDÉRANT l'évaluation des espaces disponibles et le plan d'aménagement proposé par le directeur général et le responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2007, un montant a été prévu pour l'aménagement de bureaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'aménager la salle du conseil de façon à créer deux bureaux, dont un pour le maire, ainsi qu'une salle de réunion.

De transformer le grand bureau du fond en un bureau et une pièce de rangement.

D'aménager un bureau pour la responsable des loisirs et de la culture en haut de la bibliothèque.

Que lesdits travaux soient décrétés à compter du 20 mars 2007 et que les frais inhérents à ces dépenses soient autorisés à même le fonds général de la Municipalité.

Que les travaux soient effectués principalement par les employés municipaux.

D'autoriser monsieur Marc Ethier, responsable du service des travaux publics, à prendre toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Adoptée

8.1.2 RÉS. 079.03.2007 ASSEMBLÉE DU CONSEIL – CHANGEMENT DE LIEU

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de bureaux décrété dans la résolution précédente;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de déterminer la salle municipale de l'hôtel de ville comme étant le lieu des délibérations publiques du conseil municipal.

Qu'un avis à cet effet soit publié dans le journal L'Information du Nord, secteur Mont-Tremblant, et ce, conformément au règlement numéro 2006-130.

Adoptée

8.1.3 RÉS. 080.03.2007 NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisait les services de la firme d'avocats Bélisle Dubé St-Jean Guyot, SENC.;

CONSIDÉRANT QUE cette firme s'est séparée et forme maintenant deux firmes distinguées, soit Godard Bélisle St-Jean et Associés, SENC. et Dubé Guyot inc. Avocats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a souvent utilisé les services de maître Alfred Bélisle et se dit satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré différentes firmes d'avocats;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de nommer, à titre de procureur de la Municipalité de Labelle pour les dossiers à cheminement judiciaire, la firme de l'avocat Alfred Bélisle pour une période d'un (1) an.

Adoptée

**8.1.4 RÉS. 081.03.2007 CHANGEMENT DES TITRES DE MESDAMES
CHRISTIANE CHOLETTE ET LUCIE BOURQUE
AINSI QUE DE MONSIEUR DANIEL DUFOUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les titres respectifs de mesdames Christiane Cholette et Lucie Bourque ainsi que de monsieur Daniel Dufour, et ce, afin de faciliter leur travail suivant les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines portant sur les changements suivants :

- Ø Que monsieur Daniel Dufour soit nommé directeur général;
- Ø Que madame Christiane Cholette soit nommée secrétaire-trésorière;
- Ø Que madame Lucie Bourque soit nommée secrétaire-trésorière adjointe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'entériner la décision de la Commission des ressources humaines à l'effet de changer les titres respectifs de mesdames Christiane Cholette et Lucie Bourque ainsi que de monsieur Daniel Dufour de la façon suivante :

- Ø Que monsieur Daniel Dufour soit nommé directeur général;
- Ø Que madame Christiane Cholette soit nommée secrétaire-trésorière;
- Ø Que madame Lucie Bourque soit nommée secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée

8.1.5 RÉS. 082.03.2007 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 008.01.2007 portant sur le prolongement du mandat de madame la conseillère Vicki Émard à titre de mairesse suppléante jusqu'au 1^{er} avril inclusivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de nommer le conseiller, monsieur Claude Nantel, maire suppléant, et ce, pour la période du 2 avril 2007 au 31 décembre 2007;

Qu'en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, celui-ci remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Adoptée

**8.1.6 RÉS. 083.03.2007 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS
BANCAIRES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 302.09.2006 portant sur l'autorisation de signature des effets bancaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir une directive générale quant aux signatures des effets bancaires, des transactions et de tous les documents relatifs à la bonne marche de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de décréter que toute transaction, effet bancaire et tous les documents relatifs à la bonne marche de la Municipalité nécessitent la signature d'un membre du conseil, à savoir le maire ou le maire suppléant, ainsi qu'un membre de la direction générale, à savoir le directeur général ou la secrétaire-trésorière, et ce, pour l'ensemble des comptes de la Municipalité de Labelle.

Que la présente résolution soit acheminée à la Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue ainsi qu'à tout autre centre financier Desjardins ou toute autre institution financière où la Municipalité de Labelle possède ou posséderait un compte.

La présente résolution abroge la résolution 302.09.2006.

Adoptée

**8.1.7 RÉS. 084.03.2007 CONGÉS DE PÂQUES - FERMETURE DES
SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Vendredi saint et le lundi de Pâques sont des journées fériées;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de fermer tous les services municipaux le Vendredi saint et le lundi de Pâques, soit les 6 et 9 avril 2007.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint selon l'horaire régulier, soit de 9 h à 12 h 30.

Adoptée

**8.1.8 RÉS. 085.03.2007 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ
CANADA**

CONSIDÉRANT le nouveau programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada ;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada pour les postes suivants :

- Ø 4 animateurs jeunesse pour le camp de jour;
- Ø 1 animateur service de surveillance pour le camp de jour;
- Ø 1 animateur spécialisé pour le camp de jour;
- Ø 1 coordonnateur du camp de jour;
- Ø 1 urbaniste (inspecteur en bâtiment et en environnement);
- Ø 1 journalier;
- Ø 1 commis-réceptionniste;

Que la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Lucie Bourque, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

**8.2.1 RÉS. 086.03.2007 ENGAGEMENT – GÉNIVAR – MANDAT DE
PRÉPARATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR
LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU
ET D'ÉGOUT**

Il est **PORPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charrette
ET RÉSOLU de mandater Génivar pour la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau et d'égout, et ce, conformément à leur soumission du 19 mars 2007 au montant avant les taxes de vingt mille huit cents dollars (20 800 \$).

Adoptée

**8.3.1 RÉS. 087.03.2007 MODIFICATION DES CONTROLEURS POUR
L'APPLICATION DU REGLEMENT NUMERO 2003-77**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 273.08.04 nommant les contrôleurs habilités à mettre en application le règlement numéro 2003-77 relatif aux chiens et aux chats ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de «contremaître du service des travaux publics» n'existe plus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le responsable du service des travaux publics comme contrôleur ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de désigner les personnes suivantes contrôleurs, conformément au règlement municipal 2003-77, les autorisant ainsi à émettre les avis d'infraction :

- ⇒ La responsable du service de l'urbanisme;
- ⇒ Le directeur général;
- ⇒ Le responsable du service des travaux publics.

Que ces personnes soient responsables de faire appliquer l'ensemble de la réglementation à l'exception des dispositions portant sur la perception des licences et la tenue du registre qui incombent à la réceptionniste et / ou à la préposée à la taxation.

Le contrôleur devra émettre jusqu'à un maximum de 1 avis d'infraction avant de délivrer un constat d'infraction. Si la situation comporte un élément de danger pour la sécurité du public, un constat d'infraction sera délivré automatique.

Le contrôleur peut faire appel à une fourrière pour capturer un chien ou un chat.

Que la résolution numéro 273.08.04 soit abrogée.

Adoptée

8.3.2 RÉS. 088.03.2007 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT le projet d'aménager des bornes sèches sur le territoire de la Municipalité pour améliorer notre couverture de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est nécessaire pour les aménager;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de déposer les demandes de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement des prochaines bornes sèches que nous souhaitons installer.

Que la responsable du service de l'urbanisme ou le directeur du service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à ces demandes.

Adoptée

8.3.3 RÉS. 089.03.2007 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT le projet de réaménager la descente publique du chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est nécessaire pour effectuer ces travaux ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour le réaménagement de la descente publique du chemin de la Baie située sur un lot sans désignation cadastrale du rang A, canton Joly.

Que la responsable du service de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

8.3.4 RÉS. 090.03.2007 DEMANDE POUR UTILISER UN STATIONNEMENT ET CONSTRUIRE UN ABRI POUR VOITURE – PARTIE DU LOT 7, RANG S, CANTON JOLY (1326-39-9769)

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) par le propriétaire du 122, chemin de la Pointe-des-Bouleaux qui souhaite utiliser un stationnement qui est adjacent à son emplacement, mais sur le terrain de la Couronne, et y construire un abri d'auto ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410.12.2006 reportant pour étude cette demande pour voir si l'utilisation de cet espace comme stationnement et l'aménagement d'un abri d'auto à cet endroit peuvent causer des inconvénients pour le déneigement de cette section du chemin de la Pointe-des-Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection, il appert que l'emplacement du stationnement et de l'abri tempo nuisent au déneigement de ce chemin et à l'entreposage de la neige ;

CONSIDÉRANT la présence du roc, il n'est pas pensable de reculer d'avantage le stationnement et l'abri d'auto pour laisser plus de place pour le déneigement et pour les autres utilisateurs du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas approprié, sur les terres de la Couronne, de favoriser l'un ou l'autre des propriétaires riverains au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déjà installé un abri d'auto temporaire sur l'emplacement convoité ;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 017.03.2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de ne pas appuyer la demande du propriétaire du 122, chemin de la Pointe-des-Bouleaux qui souhaite utiliser un stationnement qui est adjacent à son emplacement, soit sur une partie du lot 7, du rang S, canton de Joly, et y construire un abri d'auto.

D'aviser le ministère des Ressources naturelles et de la Faune que le propriétaire du 122, chemin de la Pointe-des-Bouleaux doit enlever, ce printemps, son abri d'auto temporaire et ne pas le réinstaller à l'avenir.

Adoptée

**8.3.5 RÉS. 091.03.2007 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 164,
RUE BÉLISLE (0927-80-9536)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet un empiètement du bâtiment principal d'au maximum 1 pied dans la marge de recul latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au propriétaire car, sans cette dérogation, elle ne pourra pas changer l'usage de son garage pour que celui-ci fasse dorénavant partie intégrante de sa résidence et ainsi y aménager son commerce de friperie et de bazar ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 018.03.2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public statuant sur cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant cette session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure lors de cette session du conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**8.3.6 RÉS. 092.03.2007 DEMANDE POUR AMÉNAGER UN CHEMIN – LOT
14, RANG N, CANTON JOLY (1325-01-7080)**

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) par le propriétaire du lot 13, rang N, canton Joly qui souhaite aménager un chemin pour accéder à sa propriété et que pour ce faire, il doit empiéter sur environ 400 mètres, sur le lot 14 ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF demande à la Municipalité de transmettre ses commentaires concernant ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes municipales en autant que le chemin puisse être cadastré selon la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 019.03.2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'appuyer la demande du propriétaire du lot 13, rang N, canton Joly qui souhaite aménager un chemin pour accéder à sa propriété et que pour ce faire, il doit empiéter sur environ 400 mètres, sur le lot 14, en autant que ce chemin puisse être cadastré selon la réglementation municipale applicable.

Adoptée

**8.3.7 RÉS. 093.03.2007 DONNER UN NOM AU CHEMIN CONSTITUÉ DU LOT
NUMÉRO 21B-1, RANG B, CANTON LABELLE (9815-
40-9080)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE suite à la création et au cadastre du chemin constitué du lot 21B-1, rang B, canton Labelle, il y a lieu de le nommer;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent le nom «*chemin des Bûcherons*» pour nommer leur chemin;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 020.03.2007;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine APPUYÉE par monsieur le conseiller Patrice Charette ET RÉSOLU de nommer le chemin qui est constitué du lot numéro 21B-1, rang B, canton Labelle, «*chemin des Bûcherons*».

Adoptée

**11.1 RÉS. 094.03.2007 RÉVOCAATION DU BAIL DE LOCATION DU
TERRAIN LOUÉ À MONSIEUR GASTON ROBERT
DURAND**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 332.10.2006 ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier ET RÉSOLU que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette révocation.

Adoptée

**11.2 RÉS. 095.03.2007 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
FÉVRIER 2007**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (152 698,90 \$), comprenant notamment les comptes à payer de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø Agrégats de Labelle	25 230,16 \$
Ø Alpha Oméga	3 834,44 \$
Ø Commission administrative des régimes de retraite	2 714,00 \$
Ø Gaétan Groulx	3 656,63 \$
Ø Groupe Ultima inc.	3 049,00 \$
Ø Miller location inc.	5 697,50 \$
Ø Mines Seleine	8 123,67 \$
Ø MRC des Laurentides	29 970,00 \$
Ø Pitnetworks	2 210,05 \$
Ø Services CM	2 461,88 \$
Ø SAAQ	11 789,00 \$
Ø Société québécoise d'assainissement des eaux	15 390,45 \$
Ø Société Raynald Mercille	2 699,29 \$

Adoptée

11.3 RÉS. 096.03.2007 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de soixante-quatre mille neuf cent cinq dollars et soixante-dix-huit cents (64 905,78 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques 781 à 812 et les numéros de chèques de 26881 à 26893, comprenant notamment les déboursés de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø	L'Industrielle alliance	5 943,92 \$
Ø	SSQ Groupe financier	3 827,03 \$
Ø	Hydro-Québec	3 215,74 \$
Ø	Hydro-Québec	2 296,07 \$
Ø	Hydro-Québec	9 985,97 \$
Ø	Hydro-Québec	2 408,19 \$
Ø	Pétrolière Impériale	4 196,13 \$
Ø	Ministre du revenu du Québec	14 270,76 \$
Ø	Receveur général du Canada	6 114,53 \$

Adoptée

**11.4 RÉS. 097.03.2007 AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION
TELMOSSE ET FILS INC. POUR L'ACHAT D'UN
LAMPADAIRE;**

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'un lampadaire par le comité d'embellissement pour le parc du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT la confusion quant au type de lampadaire demandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se dit satisfait du lampadaire même si ce dernier n'est pas le type qu'il croyait avoir été commandé par le comité d'embellissement;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'autoriser et de verser le paiement à Construction Telmosse et fils inc. au montant de sept mille neuf cent vingt-six dollars et cinq cents (7 926,05 \$) pour l'achat et l'installation d'un lampadaire.

Adoptée

11.5 RÉS. 098.03.2007 SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle autorise et verse le paiement d'une subvention annuelle aux organismes suivants, et ce, pour l'ensemble de leurs activités au montant de :

- 3 000 \$ au Regroupement des propriétaires de la route de la rive ouest du lac Labelle;
- 1 500 \$ à l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle;
- 2 350 \$ à l'Association des propriétaires du lac Labelle incluant 350 \$ pour leur participation au réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, sur réception de la preuve de leur acceptation au réseau;
- 350 \$ à l'Association des propriétaires riverains du lac Joly pour leur participation au réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, sur réception de la preuve de leur acceptation au réseau
- 2 000 \$ au Comité des gens d'affaires de Labelle (CGAL)
- 2 000 \$ à la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois;
- 1 000 \$ à Nomingue en spectacle;
- 250 \$ au Cercle de Fermières de Labelle;
- 250 \$ au Gala des Mercures (Polyvalente Curé-Mercure);
- 500 \$ au Comptoir d'entraide;
- 10 000 \$ à Écluse des Laurentides;

- 200 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour la commandite dans le cadre de leur tournoi de golf;
- 240 \$ à la Fondation CHDL-CRHV pour la commandite d'une table et l'achat de deux billets pour leur 16^e souper bénéfice;
- 4 600 \$ au Club de ski de fond de Labelle
- 1 350 \$ à l'Association de chasse et pêche de Labelle incluant 350 \$ pour leur participation au réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, sur réception de la preuve de leur acceptation au réseau;
- Gratuité de la location du terrain de balle à l'équipe de base-ball labelle en fête pour le tournoi de balle les 8-9-10 juin 2007 au profit du CPE L'Antre-Temps;
- 400 \$ à l'activité « Nicaragua ».

Adoptée

14. RÉS. 099.03.2007 LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la session soit levée et terminée. Il est 20 h 25.

Adoptée

_____(signature)_____
Président d'assemblée

_____(signature)_____
Directeur général

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 2007-03-19

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité de Labelle certifie par la présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses décisions qui ont été prises tout au long de cette session ordinaire du 19 mars 2007.

_____(signature)_____
Daniel Dufour, directeur général



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

12 avril 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe et tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le douze avril deux mille sept (12 avril 2007) à dix-huit heures et trente minutes (18 h 30) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME Vicki Émard
 MM Claude Nantel
 Robert Bergeron

Est absent : MME Francine Carrier
 M. Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, directeur général.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 5 avril 2007, conformément à la Loi.

3. OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la session ouverte. Il est 18 h 32.

4. RÉS. 100.04.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE 12 AVRIL 2007 À 18 H 30

- 1 Prière / Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Affaires nouvelles**

- 5.1 Prolongement de la location du camion Ford L9000 et intention d'achat;
- 5.2 Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles;



6 Période de questions et réponses

7 Levée de la séance

Adoptée

**5.1 RÉS. 101.04.2007 PROLONGEMENT DE LA LOCATION DU CAMION
FORD L9000 ET INTENTION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 030.02.2007 portant sur la location temporaire d'un camion à Jean Miller Location inc., et ce, suite à l'incendie du camion GMC 3500;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible pour la Municipalité d'acquérir ledit camion;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de prolonger la location du camion Ford L9000 de Jean Miller Location inc. pour un autre mois afin de couvrir la période hivernale, et ce, au mêmes prix et conditions que ceux déterminés dans la résolution 030.02.2007.

Qu'à la fin de la période de location susmentionnée, la Municipalité acquière ledit véhicule suivant les termes définis à la proposition transmise par l'entreprise en date du 11 avril 2007, pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) plus taxes.

Que le rapport de vérification mécanique soit déposé au conseil, et que si le conseil juge le rapport insatisfaisant, le maire se réserve le droit d'appliquer son droit de veto.

Adoptée

**5.2 RÉS. 102.04.2007 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS
MONOINDUSTRIELLES**

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles auquel la Municipalité de Labelle a droit et pour lequel un protocole d'entente devra être signé;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et ou (selon le cas) le directeur général, monsieur Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle le protocole d'entente à intervenir.

Adoptée



7. **RÉS. 103.04.2007 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 37.

Adoptée

_____(signature)_____
Maire

_____(signature)_____
directeur général

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 2007-04-12

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité de Labelle, certifie par la présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses décisions qui ont été prises tout au long de cette séance spéciale du 12 avril 2007.

_____(signature)_____
Daniel Dufour, directeur général



**MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

16 avril 2007

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le directeur général et tenue au lieu à l'heure ordinaire des sessions du conseil dans la salle municipale, le seize avril deux mille sept (16 avril 2007) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :	MMES	Vicki Émard Francine Carrier
	MM	Robert Bergeron Claude Nantel

Est absent :	M	Patrice Charette
--------------	---	------------------

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Daniel Dufour, directeur général.

3 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la session ouverte. Il est 20 h.

4 RÉS. 104.04.2007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SESSION DU 16 AVRIL 2007 À 20 H

- 1 Prière/Moment de réflexion**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la session**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Approbation des procès-verbaux de la séance spéciale du 12 avril 2007 ainsi que de la session ordinaire du 19 mars 2007**
- 6 Rapport financier**
 - 6.1.1 Dépôt et acceptation du rapport financier année 2006;
- 7 Appels d'offres et soumissions**
 - 7.1.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation de système de sécurité;
- 8 Correspondance**
 - 8.1 Démission de messieurs Mikael Vézina et Patrice Joly à titre de pompiers à temps partiel;

9 Affaires nouvelles**9.1 Administration**

- 9.1.1 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les pluies diluviennes;
- 9.1.2 Acceptation de la refonte du logo de Labelle;
- 9.1.3 Assurance collective – renouvellement 2007-2008;
- 9.1.4 Autorisation pour l'utilisation du stationnement du parc René-Lévesque par Services forestiers D.F. enr.;
- 9.1.5 Autorisation de signature pour Poste Canada;
- 9.1.6 Élection partielle 2007, rémunération du personnel et autorisation des dépenses;
- 9.1.7 Détermination des critères de répartition des redevances exigibles pour l'enfouissement;

9.2 Travaux publics

- 9.2.1 Nomination d'un comité de sélection pour l'engagement des professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'alimentation de l'eau potable;
- 9.2.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et des Régions – projet mise aux normes du réseau d'alimentation d'eau potable;

9.3 Urbanisme

- 9.3.1 Acceptation de la démission de madame Geneviève Demers à titre de responsable du service de l'urbanisme;
- 9.3.2 Nomination de monsieur Marc Blaquière à titre de responsable du service de l'urbanisme par intérim;
- 9.3.3 Embauche d'un adjoint au service de l'urbanisme (emploi d'été);
- 9.3.4 Demande d'appui pour le projet de Boréal Art-nature (0226-49-3595);
- 9.3.5 Donner un nom à la rue constituée des lots numéros 29A-5 et 29B-2, rang A, canton Joly et du lot numéro 306-55, cadastre du Village de Labelle (1027-67-5080);
- 9.3.6 Donner un nom à différentes salles des bâtiments appartenant à la Municipalité;
- 9.3.7 Demande de dérogation mineure pour le futur lot numéro 2-6, rang 11, canton de La Minerve (3330-06-7020);
- 9.3.8 Demande de lotissement, comprenant un chemin pour les lots 2-5-P et 2-P, rang 11, canton La Minerve (0727-95-9017);

9.4 Sécurité incendie

- 9.4.1 Embauche de monsieur Francis Clot à titre de pompier à temps partiel à l'essai;

9.5 Loisirs

- 9.5.1 Nominé en spectacle – prêt gratuit de la salle de l'hôtel de ville;
- 9.5.2 Embauche de madame Janick Nantel à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2007;
- 9.5.3 Embauche de madame Caroline Lacasse à titre d'animatrice spécialisée du camp de jour pour l'été 2007;
- 9.5.4 Appui au Club Quad Les Iroquois dans leur demande pour la levée de l'interdiction de passage sur les terres publiques;

9.6 Tourisme

- 9.6.1 Ouverture du bureau d'accueil touristique;
- 9.6.2 Embauche de madame Caroline Jubinville à titre de préposée à l'accueil touristique;

9.7 Bibliothèque**10 Période de questions et réponses****11 Règlements et avis de motion**

- 11.1.1 Avis de motion pour adopter un règlement relatif à la nomination d'un directeur général, d'une secrétaire-trésorière ainsi qu'une secrétaire-trésorière adjointe ;
- 11.1.2 Avis de motion pour adopter un règlement relatif à l'instauration d'un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques des résidences isolées sur l'ensemble du territoire et amendement le règlement numéro 2005-104;

- 11.1.3 Avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-143 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de permettre les commerces de réparation, vente et location d'outils et machineries comme usage complémentaire artisanal;
- 11.1.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2007-143 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de permettre les commerces de réparation, vente et location d'outils et machineries comme usage complémentaire artisanal;
- 11.1.5 Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 2007-143;

12 Affaires du directeur général

- 12.1 Dépôt d'une pétition par le Cercle des Fermières et le Club de l'Âge d'or de Labelle concernant le projet pour faciliter l'accès au deuxième (2^e) étage de l'hôtel de ville de Labelle;
- 12.2 Révocation du bail de location du terrain loué à monsieur Gaston Robert Durand;
- 12.3 Approbation des comptes du mois de mars 2007;
- 12.4 Ratification de la liste des déboursés;

13 Varia

14 Période de questions et réponses

15 Levée de la session ordinaire

Adoptée

5 RÉS. 105.04.2007 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 AVRIL 2007 AINSI QUE DE LA SESSION ORDINAIRE DU 19 MARS 2007

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la session ordinaire du 19 mars 2007 ainsi que de la séance spéciale du 12 avril 2007.

Adoptée

6.1.1 RÉS. 106.04.2007 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé le rapport financier pour l'exercice financier 2006;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte le rapport financier 2006 préparé par monsieur Yves De Carufel, vérificateur externe.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions en conformité avec l'Article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.1.1 RÉS. 107.04.2007 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 039.02.2007 portant sur l'autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat et l'installation de système d'alarme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 mars 2007 à 11 h 05, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix Taxes incluses
Protectron, SENC	9 269,99 \$
9132-9615 Québec inc. FASRS Sécurité P. Brisson	9 343,90 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de système d'alarme à Protectron SENC, et ce, conformément à sa soumission et selon les clauses et conditions du devis.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général de la Municipalité.

Que le responsable des travaux publics, monsieur Marc Ethier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.

Adoptée

8.1 CORRESPONDANCE

Le directeur général avise le conseil que messieurs Mikael Vézina et Patrice Joly ont remis respectivement leur lettre de démission à titre de pompier à temps partiel.

Le directeur général avise le conseil que madame Christiane Cholette a reçu son titre de *gestionnaire municipal agréé* par l'association des directeur municipaux du Québec.

9.1.1 **RÉS. 108.04.2007** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES PLUIES DILUVIENNES**

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes de la semaine du 26 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces pluies ont causé des dommages importants à différents chemins, notamment le chemin du Moulin, le chemin St-Cyr, le chemin Lacoste et la rue Alarie;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages ont requis des mesures d'urgence et d'importants travaux de réparations;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de demander au ministère de la Sécurité publique une aide financière pour les coûts engendrés par ces mesures d'urgence et ces importants travaux de réparations, notamment sur les chemins du Moulin, St-Cyr, Lacoste et la rue Alarie.

Que la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette soit autorisée pour et au nom de la Municipalité à signer tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

9.1.2 RÉS. 109.04.2007 ACCEPTATION DE LA REFONTE DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT la demande faite à Concept Graphique Lisane afin de modifier le logo de Labelle pour que le nom de la Municipalité soit partie intégrale du logo;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logo proposé par Lisane Chapleau de Concept Graphique Lisane est légèrement différent de l'ancien et que les normes graphiques pour la papeterie ont changé;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'approuver le nouveau logo de la Municipalité ainsi que les nouvelles normes graphiques, et ce, tel que présenté par Lisane Chapleau de Concept Graphique Lisane.

Que la nouvelle image de la Municipalité soit utilisée dès la prochaine commande de papeterie ainsi que sur le site internet de la Municipalité, dans les publicités, les guides, etc.

Adoptée

9.1.3 RÉS. 110.04.2007 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 au montant mensuel de 3 634,95 \$, taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée

9.1.4 RÉS. 111.04.2007 AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DU PARC RENÉ-LÉVESQUE PAR SERVICES FORESTIERS D.F. ENR.

CONSIDÉRANT la demande de Services forestiers D.F. enr. pour l'utilisation du stationnement du parc René-Lévesque le 19 mai prochain de 9 h à 10 h, afin de distribuer des petits plants d'arbres dans le cadre du programme « Mon arbre à moi » en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser Services forestiers D.F. enr. à utiliser le stationnement du parc René-Lévesque le 19 mai prochain pour la distribution des petits plants d'arbres.

Adoptée

9.1.5 **RÉS. 112.04.2007** **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR POSTE CANADA**

ABROGÉE PAR RES. 135.05.2008

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste demande une autorisation de signature pour les employées en charge du courrier;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU que Geneviève Gaudreau, Lucie Bourque, Nathalie Charette ainsi que Christiane Cholette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les envois postaux adressés au 1, rue du Pont, ou nom de la Municipalité ou tout autre nom incluant les noms personnels des employés et des élus en poste.

Adoptée

9.1.6 **RÉS. 113.04.2007** **ÉLECTION PARTIELLE 2007, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET AUTORISATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller numéro 2 et l'élection partielle qui s'en suit;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

	Par personne	total estimé
Président: 1re étape, montant forfaitaire : organisation, avis public, planification, séance informelle, réparation de la liste électorale	300 \$	
Préparation de la liste électorale	650 \$	
2e étape, (si scrutin), montant forfaitaire : révision de la liste électorale, rencontre des candidats, formation du personnel	350 \$	
Journée du vote par anticipation	350 \$	
Journée du scrutin	350 \$	
1 total pour le président d'élection	2 000 \$	2 000 \$
1 Secrétaire d'élection + révision = 75 % du président	1 500 \$	1 500 \$
1 Scrutateur vote anticipation et dépouillement soir du scrutin	150 \$	150 \$
1 Scrutateur vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	180 \$	180 \$
10 Scrutateur jour du scrutin (10 bureaux de votation)	150 \$	1 500 \$
12 Formation	25 \$	300 \$
1 Secrétaire vote anticipation + dépouillement soir du scrutin	120 \$	120 \$
1 Secrétaire vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	165 \$	165 \$
10 Secrétaire jour du scrutin (10 bureaux de votation)	120 \$	1 200 \$
12 Formation	25 \$	300 \$
1 Président table de vérification d'identité vote anticipation	110 \$	110 \$
1 Président table de vérification d'identité jour du scrutin	110 \$	110 \$
2 Formation	20 \$	40 \$
2 Membre table de vérification d'identité vote par anticipation	90 \$	180 \$
2 Membre table de vérification d'identité jour du scrutin	90 \$	180 \$
4 Formation	20 \$	80 \$
1 Agent de la paix jour du scrutin	120 \$	120 \$
1 Formation	10 \$	10 \$
1 Préposé à l'information jour du scrutin	110 \$	110 \$
1 Formation	10 \$	10 \$
3 Membres commission de révision (3 membres externes)	140 \$	280 \$
3 Formation	20 \$	60 \$
1 Commissionnaire jour du scrutin	90 \$	90 \$
2 Réservistes (disponibilité pour toute la journée)	50 \$	100 \$
2 Formation des réservistes	25 \$	50 \$
67 Repas et breuvages payés pour le personnel	10 \$	670 \$

66 Repas payés pour représentants des candidats (poss. 3 x 10 x 2 + 3 x 2)	10 \$	660 \$
Total estimé pour la rémunération et les repas		10 275 \$

Que la rémunération du personnel régulier de la Municipalité affectée à diverses tâches reliées au processus électoral durant les heures normales de travail soit celle habituellement accordée à cet employé suivant la convention collective en vigueur ou son contrat de travail. Que pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail, la rémunération spécifiée à la grille ci-haut soit appliquée.

Que le directeur général, monsieur Daniel Dufour, en tant que président d'élection, soit autorisé à encourir et à payer toutes les dépenses relatives à cette élection.

Adoptée

9.1.7 RÉS. 114.04.2007 DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*, entré en vigueur le 23 juin 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis en place un programme de redistribution aux municipalités dont les modalités intérimaires utilisent les données sur la population comme critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des informations diffusées par le comité de gestion responsable de formuler une recommandation pour des critères permanents de redistribution aux municipalités, la population continuera d'être un critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE les données sur la population permanente d'une municipalité ne tiennent pas compte de la présence des résidences secondaires alors que ces dernières ont une influence directe sur les quantités de matières résiduelles que doivent gérer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements d'une municipalité serait une donnée plus précise que la population permanente pour établir le niveau de responsabilités des municipalités eu égard aux quantités de matières résiduelles générées sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements par municipalité est une donnée fiable, établie à tous les ans par les évaluateurs agréés selon les normes du gouvernement du Québec et facile à répertorier puisque compilée par le ministère des Affaires municipales et des Régions via le sommaire du rôle d'évaluation foncière standard pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités du Québec ont indiqué être concernées par un nombre important de villégiateurs sur leur territoire et être en accord avec l'utilisation d'un critère qui prendrait en considération cette situation pour la redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appuie la MRC des Laurentides dans sa démarche demandant au comité de gestion responsable de formuler une recommandation au MDDEP pour l'établissement des critères permanents dans le cadre du programme de redistribution aux municipalités des redevances

exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles de remplacer l'utilisation du critère « population » par un critère « nombre de logements », plus représentatif du niveau réel des responsabilités que doivent assumer les municipalités à l'égard des matières résiduelles générées sur leur territoire;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise aux représentants de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec siégeant au sein du comité mentionné au paragraphe précédent;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise pour appui aux municipalités de la MRC des Laurentides et aux MRC du Québec.

Adoptée

9.2.1 RÉS. 115.04.2007 NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 028.02.2007 portant sur l'autorisation à aller en appel d'offres pour l'engagement de professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'alimentation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, lequel devra, entre autres, analyser les soumissions reçues et faire sa recommandation au conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de former un comité de sélection, pour l'engagement des professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'alimentation de l'eau potable, lequel est composé des personnes suivantes :

Daniel Dufour, directeur général
Marc Ethier, responsable des travaux publics
Lucie Bourque, secrétaire-trésorière adjointe

Adoptée

9.2.2 RÉS. 116.04.2007 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS – PROJET MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes du réseau d'alimentation de l'eau potable pour lequel la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'accepter les clauses et conditions du protocole d'entente du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

9.3.1 RÉS. 117.04.2007 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE DEMERS À TITRE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de madame Geneviève Demers à titre de responsable du service de l'urbanisme prenant effet le 13 avril 2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'accepter la démission de madame Geneviève Demers à titre de responsable du service de l'urbanisme, et ce, en date du 13 avril 2007.

Que le conseil adresse ses remerciements à madame Demers pour ses loyaux services et son dévouement à la Municipalité de Labelle et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

Adoptée

9.3.2 RÉS. 118.04.2007 NOMINATION DE MONSIEUR MARC BLAQUIÈRE À TITRE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ de madame Geneviève Demers, responsable du service de l'urbanisme ;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU de nommer monsieur Marc Blaquière à titre de responsable du service de l'urbanisme par intérim de la Municipalité de Labelle, à partir du 16 avril 2007, suivant l'article 8.05 de la convention collective en vigueur, et ce, pour une période maximale de 6 mois.

Qu'il soit attribué à monsieur Marc Blaquière le titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme.

Monsieur Marc Blaquière remplira toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les lois et les règlements adoptés par le conseil.

Monsieur Blaquière agira comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et comme fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides /contingentement de la production porcine, règlement numéro 214-2006.

Que monsieur Blaquière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs aux dossiers en cours d'exécution ou à venir pour lesquels madame Demers avait été autorisée à signer par résolutions ou règlements.

Adoptée

**9.3.3 RÉS. 119.04.2007 EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU SERVICE DE
L'URBANISME (EMPLOI D'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 085.03.2007 portant sur une demande de subvention pour des emplois d'été;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Desnoyers ne pourra travailler cet été au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que suite à des entrevues, Kathryn Jastremski s'est avéré la candidate la plus intéressante;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Énard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'embaucher madame Kathryn Jastremski à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.04 de la convention collective en vigueur, ou à titre d'employé de projets spéciaux, tel que prévu à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur. Elle agira à titre de fonctionnaire adjoint aux fins de la réglementation d'urbanisme, au taux horaire de 12 \$, pour une période maximale de vingt (20) semaines, devant débiter au tour du 2 mai 2007.

Que madame Jastremski soit affecté aux dossiers des vidanges des fosses septiques, des installations septiques et d'inspections relatives aux permis émis.

Adoptée

**9.3.4 RÉS. 120.04.2007 DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE BORÉAL
ART/NATURE (0226-49-3595)**

CONSIDÉRANT QUE Boréal Art/Nature demande un appui au projet qu'il dépose en vertu du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste, sur le territoire de Labelle, au prolongement à l'amélioration du chemin d'accès, à l'aménagement de sentiers, à la construction d'une halte rustique et à l'installation de panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis devra être déposée pour l'aménagement de la halte rustique ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.04.2007;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer le projet de Boréal Art/Nature.

D'aviser Boréal Art/Nature de déposer une demande de permis pour l'aménagement de la halte rustique.

Adoptée

**9.3.5 RÉS. 121.04.2007 DONNER UN NOM À LA RUE CONSTITUÉE DES
LOTS NUMÉROS 29A-5 ET 29B-2, RANG A,
CANTON JOLY ET DU LOT NUMÉRO 306-55,
CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE (1027-67-
5080)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE suite à la création et au cadastre de la rue constituée des lots numéros 29A-5 et 29B-2, rang A, canton Joly et du lot numéro 306-55, cadastre du Village de Labelle, il y a lieu de la nommer;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de cette nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte le nom « *rue des Cultivateurs* » pour nommer sa rue;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.04.2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Nantel
ET RÉSOLU de nommer la rue qui est constituée des lots numéros 29A-5 et 29B-2, rang A, canton Joly et du lot numéro 306-55, cadastre du Village de Labelle, rue des Cultivateurs.

Adoptée

9.3.6 RÉS. 122.04.2007 DONNER UN NOM À DIFFÉRENTES SALLES DES BÂTIMENTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer l'identification des salles des bâtiments appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ces salles;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 029.04.2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU de nommer :

- la salle en haut de la maison de la culture de Labelle, la salle Valiquette ;
- la salle en haut de l'hôtel de ville, la salle Wilfrid Machabée ;
- la salle au sous-sol de l'hôtel de ville, là où il y a des cours d'alphabétisation, la salle de cours.

Adoptée

9.3.7 RÉS. 123.04.2007 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR LOT NUMÉRO 2-6, RANG 11, CANTON DE LA MINERVE (3330-06-7020)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la pente de la section du chemin identifiée par le lot 2-6, rang 11, canton de La Minerve qui est supérieure à 2 % à la norme établie;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le chemin n'est pas asphalté et qu'il demeurera de nature privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'acquerra pas et n'entretiendra pas un chemin dont les pentes ne sont pas conformes à sa réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.04.2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public statuant sur cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant cette session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure lors de cette session du conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.3.8 RÉS. 124.04.2007 DEMANDE DE LOTISSEMENT, COMPRENANT UN CHEMIN POUR LES LOTS 2-5-P ET 2-P, RANG 11, CANTON LA MINERVE (0727-95-9017)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement comprenant un nouveau chemin doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé sur le plan numéro 3784 (minute 4160), préparé par madame Isabelle Labelle en date du 2 mars 2007 pour les lots 2-5-P et 2-P, rang 11, canton de La Minerve, comporte 3 lots dont une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale, en raison de la dérogation octroyée, si tel est le cas;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin doit déposer un engagement écrit spécifiant qu'il est prêt à céder ce chemin à la Municipalité, au moment opportun déterminé par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage pas à acquérir ni à entretenir un chemin qui n'est pas conforme à son règlement relatif à la verbalisation des rues et dont les pentes ne sont pas conformes à sa réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que ce chemin est voué à demeurer privé, le terrain qu'il desservira pourra n'être que de 4000 m² en autant que le bâtiment érigé dessus soit construit à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.04.2007;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de recommander au conseil d'approuver le projet de lotissement en
autant que le propriétaire du chemin dépose un engagement écrit spécifiant qu'il
est prêt à céder ce chemin à la Municipalité, au moment opportun déterminé par
cette dernière.

Adoptée

**9.4.1 RÉS. 125.04.2007 EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCIS CLOT À
TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Francis Clot à titre de pompier à temps
partiel à l'essai, et ce, selon l'article 3.11 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**9.5.1 RÉS. 126.04.2007 NOMININGUE EN SPECTACLE – PRÊT GRATUIT
DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de *Nominingue en spectacle* pour la diffusion
de dix (10) représentations de pièces de théâtre;

CONSIDÉRANT l'apport culturel de cette activité durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE *Nominingue en spectacle* est un organisme sans but
lucratif;

CONSIDÉRANT QUE lesdites représentations se feraient dans la salle de l'hôtel
de ville tous les jeudis du 28 juin au 6 septembre 2007;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Carrier
APPUYÉE par monsieur le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'offrir gratuitement la salle de l'hôtel de ville à l'organisme
Nominingue en spectacle incluant le ménage de base.

Que le montage de la salle et le démontage après chaque représentation soient
effectués par ledit organisme.

Que la Municipalité permette à l'organisme d'entreposer leur matériel dans un
endroit approprié de la salle de l'hôtel de ville, et ce, sans aucune responsabilité
de la Municipalité quant aux bris ou vols qui pourraient survenir.

Que les décors sur la scène puissent rester en permanence soit du 28 juin au
6 septembre inclusivement.

Que l'organisme mentionne la collaboration de la Municipalité dans sa publicité.

Adoptée

**9.5.2 RÉS. 127.04.2007 EMBAUCHE DE MADAME JANICK NANTEL À
TITRE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR
POUR L'ÉTÉ 2007**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'embaucher madame Janick Nantel à titre de coordonnatrice du
camp de jour 2007 pour une période approximative de 21 semaines débutant le
3 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre
temporaire à temps plein au taux horaire de douze dollars (12 \$).

Adoptée

**9.5.3 RÉS. 128.04.2007 EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE LACASSE À
TITRE D'ANIMATRICE SPÉCIALISÉE DU CAMP DE
JOUR POUR L'ÉTÉ 2007**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'embaucher madame Caroline Lacasse à titre d'animatrice
spécialisée du camp de jour 2007 pour une période approximative de 20
semaines débutant le 10 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant l'article
4.04 de la convention collective en vigueur au taux horaire de onze dollars et
cinquante cents (11,50 \$).

Adoptée

**9.5.4 RÉS. 129.04.2007 APPUI AU CLUB QUAD LES IROQUOIS DANS
LEUR DEMANDE POUR LA LEVÉE DE
L'INTERDICTION DE PASSAGE SUR LES TERRES
PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QU'un des sentiers existants du Club Quad Les Iroquois passe
sur le lot 34, rang A, canton Joly, lequel fait partie des terres de la Couronne;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ou une partie de ce lot est loué à une entreprise par
le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'un bail minier;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a installé une barrière sur ledit sentier du
Club Quad Les Iroquois les empêchant d'avoir accès au sentier;

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Les Iroquois d'appuyer leurs
démarches en vue de récupérer leur droit d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un détenteur de bail minier ne peut légalement limiter
l'utilisation d'une parcelle de territoire assujettie à une exploitation minière à sa
seule occupation;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer le Club Quad Les Iroquois dans sa demande auprès du
ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la levée de l'interdiction
de passage ainsi que pour l'enlèvement de la clôture empêchant l'accès au dit
sentier.

Adoptée

**9.6.1 RÉS. 130.04.2007 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL
TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le 18 mai 2007.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 18 mai au 17 juin 2007

VENDREDI, SAMEDI ET DIMANCHE DE 9 h à 17 h;

Du 21 juin au 2 septembre 2007 inclusivement :

DIMANCHE AU MERCREDI DE 9 h à 17 h;

JEUDI AU SAMEDI DE 9 h à 19 h;

Du 7 septembre au 7 octobre 2007

VENDREDI ET SAMEDI DE 9 h à 17 h;

Que la coordonnatrice soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique.

Adoptée

**9.6.2 RÉS. 131.04.2007 EMPAUCHE DE MADAME CAROLINE JUBINVILLE À
TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT le travail de qualité effectué par madame Caroline Jubinville l'an passé à titre de préposée à l'accueil touristique;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Émard
APPUYÉE par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU d'embaucher madame Caroline Jubinville à titre de préposée à l'accueil touristique, en date du 22 juin 2007, suivant l'article 4.04 de la convention collective en vigueur, pour une période approximative de dix (10) semaines au taux horaire de neuf dollars (9 \$) à raison de 30 à 35 heures par semaine, et ce, selon les besoins du bureau d'accueil touristique.

Selon les besoins du bureau d'accueil touristique, que madame Jubinville soit autorisée à travailler quelques fins de semaine en mai ou juin aux mêmes conditions précitées.

Adoptée

**11.1.1 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF A LA
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL, D'UNE SECRETAIRE-
TRESORIERE AINSI QU'UNE SECRETAIRE-TRESORIERE ADJOINTE**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement relatif à la nomination d'un directeur général, d'une secrétaire-trésorière ainsi qu'une secrétaire-trésorière adjointe.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

11.1.2 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE FRÉQUENCE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-104

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement relatif à l'instauration d'un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques des résidences isolées sur l'ensemble du territoire et amendant le règlement numéro 2005-104.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

11.1.3 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-143 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE RÉPARATION, VENTE ET LOCATION D'OUTILS ET MACHINERIES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE ARTISANAL

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2007-143 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de permettre les commerces de réparation, vente et location d'outils et machineries comme usage complémentaire artisanal.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

11.1.4 RÉS. 132.04.2007 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-143 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE RÉPARATION, VENTE ET LOCATION D'OUTILS ET MACHINERIES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE ARTISANAL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification de la réglementation afin d'autoriser comme usage complémentaire à l'usage résidentiel les commerces de réparation, vente et location d'outils et machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 2007-143 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de permettre les commerces de réparation, vente et location d'outils et machineries comme usage complémentaire artisanal.

Que le premier projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**11.1.5 RÉS. 133.04.2007 TENUE D'UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMERO 2007-143**

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 2007-143;

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu du projet de règlement susmentionné;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Francine Carrier
ET RÉSOLU de tenir l'assemblée publique de consultation le 30 avril 2007 à 18h à la salle municipale de l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle pour expliquer le projet de règlement numéro 2007-143.

Adoptée

**12.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES ET LE CLUB DE
L'ÂGE D'OR DE LABELLE CONCERNANT LE PROJET POUR FACILITER
L'ACCÈS AU DEUXIÈME (2E) ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LABELLE**

Le directeur général dépose une pétition reçue par le Cercle des Fermières de Labelle et le Club de l'âge d'or de Labelle concernant un projet pour faciliter l'accès au deuxième (2^e) étage de l'hôtel de ville de Labelle.

**12.2 RÉS. 134.04.2007 RÉVOCATION DU BAIL DE LOCATION DU
TERRAIN LOUÉ À MONSIEUR GASTON ROBERT
DURAND**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 332.10.2006;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec madame Michèle Bonard;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Vicki Énard
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le maire, monsieur Gilbert Brassard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à cette révocation.

Adoptée

**12.3 RÉS. 135.04.2007 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
MARS 2007**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent soixante-neuf mille deux cent quatorze dollars et cinquante-huit cents (179 214,58 \$), comprenant notamment les comptes à payer de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø	Agrégats de Labelle inc.	24 056,74 \$
Ø	Banque de Montréal	88 215,68 \$
Ø	Chauffage Laurentien 2000 inc.	2 069,32 \$
Ø	Excavation F. Clement & Fils	3 887,35 \$
Ø	Comité des gens d'affaires de Labelle	2 500,00 \$
Ø	Génivar	10 533,81 \$
Ø	Godard Bélisle St-Jean & Associés	3 974,49 \$
Ø	Mejolex 9103-8422 Québec Inc.	2 373,00 \$
Ø	Miller Location inc.	5 697,50 \$
Ø	Mines Seleine	2 286,94 \$
Ø	Sodem	5 886,96 \$

Adoptée

12.4 RÉS. 136.04.2007 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-deux cents (156 894,82 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques 822 à 848 et les numéros de chèques de 26998 à 27085, comprenant notamment les déboursés de 2 000 \$ et plus suivants :

Ø	L'Industrielle Alliance	6 050,33 \$
Ø	SSQ Groupe Financier	3 532,71 \$
Ø	La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée	8 139,85 \$
Ø	Laroche Jacques	3 343,60 \$
Ø	Milieu de réinsertion sociale MI-RÉ-SOL	27 961,13 \$
Ø	Hydro-Québec	15 094,77 \$
Ø	Ministère du Revenu du Québec	14 759,28 \$
Ø	Receveur Général du Canada	6 429,82 \$
Ø	Pétrolière Impériale	4 009,39 \$
Ø	Commission santé et sécurité au travail	21 012,63 \$

Adoptée

15. RÉS. 137.04.2007 LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par madame la conseillère Vicki Émard
ET RÉSOLU que la session soit levée et terminée. Il est 20 h 53.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Directeur général

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 2007-04-16

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité de Labelle certifie par la présente que la Municipalité de Labelle possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses dues aux comptes, aux salaires ainsi qu'aux diverses décisions qui ont été prises tout au long de cette session ordinaire du 16 avril 2007.

(signature)
Daniel Dufour, directeur général